

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE I	AMELIORATION DES CONNAISSANCES

OPERATION	Amélioration globale des connaissances sur la qualité de l'eau	ACTION B-I	1	2
		PRIORITE BRUTE	2	2
		FAISABILITE	3	3
		PRIORITE OPERATIONNELLE	3	3
OBJECTIF (S)	<p>Analyser et valoriser pour l'action locale les données produites par les réseaux de surveillance de l'état des masses d'eau</p> <p>Affiner les connaissances sur la qualité des eaux de baignade</p> <p>Evaluer les actions d'amélioration de la qualité des eaux</p>			
PLANIFICATION	<p>SDAGE (pas de disposition spécifique mais pré requis à l'ensemble de l'orientation 5 / principe de l'orientation 2), PDM (pré requis aux mesures sur les pollutions), SAGE (dispositions C1-1.2b et c, 3b,d et e, 2b et e, 3a et C3-1.4a et b)</p>			
SECTEUR / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant des Gardons / Toutes les masses d'eau	MAITRE D'OUVRAGE	EPTB Gardons	

CONTEXTE

Cf Atlas cartographique – cartes n°7 et 8

Des sources plurielles de données

En avril 2016, les points de suivi de la qualité de l'eau superficielle sur le bassin versant des Gardons sont au nombre de **13 pour les réseaux nationaux** : Réseau de contrôle de surveillance (RCS), réseau de contrôle opérationnel (RCO) et stations de référence (REF).

La liste des stations en eau superficielle est la suivante¹ :

Code station	COMMUNE	STATION	Code ME	RCS	RCO	REF
FRDR06129000	ANDUZE	GARDON D'ANDUZE A TORNAC	FRDR381	OUI	NON	NON
FRDR06129550	BRIGNON	DROUDE A BRIGNON	FRDR12022	OUI	OUI	NON
FRDR06127050	CENDRAS	GALEIZON A CENDRAS 2	FRDR10791	NON	NON	OUI
FRDR06128720	CORBES	GARDON DE ST JEAN A THOIRAS	FRDR382	OUI	NON	NON
FRDR06129700	DIONS	GARD A ST-CHAPTES	FRDR379	OUI	NON	NON
FRDR06128860	GENERARGUES	AMOUS A GENERARGUES	FRDR10277	NON	OUI	NON
FRDR06342100	MASSILLARGUES-ATTUECH	RUISSEAU DE L'OURNE A MASSILLARGUES ATTUECH	FRDR10026	NON	OUI	NON
FRDR06130500	REMOULINS	GARD A REMOULINS	FRDR377	OUI	OUI	NON
FRDR06128000	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	GARDON D'ALES A ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS 1	FRDR380b	OUI	OUI	NON
FRDR06127300	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	GRABIEUX A ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	FRDR11713	NON	OUI	NON

¹ Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/surveillance/reseaux/r-c-surveillance.php> mis à jour en avril 2016

Code station	COMMUNE	STATION	Code ME	RCS	RCO	REF
FRDR06127900	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	AVENE A ST-PRIVAT-DES-VIEUX	FRDR11390	NON	OUI	NON
FRDR06130510	THEZIERS	BRIANCON A THEZIER	FRDR10301	NON	OUI	NON
FRDR06129950	UZES	ALZON A ST-MAXIMIN	FRDR10224	OUI	OUI	NON

Ces points de surveillance en eau superficielle sont prélevés annuellement avec 6 à 12 campagnes dans l'année. Les analyses pratiquées concernent les paramètres physico chimiques et biologiques, avec une adaptation des paramètres aux sites. La bactériologie n'est pas recherchée en routine.

A ces stations s'ajoutent celles du Réseau Complémentaire Départemental (RCD), porté par les Conseils Départementaux, en place depuis 2002 et qui mènent depuis 2014 des campagnes de deux années consécutives tous les six ans (rotation entre 3 blocs de bassins versants dans le département) afin de fiabiliser les résultats et de respecter les exigences de compatibilité des données avec la DCE.

25 stations sont investiguées sur les Gardons, 19 sont situées dans le département du Gard et 6 en Lozère, à raison de 4 prélèvements par an et par station.

La dernière campagne en date couvre les années 2015 et 2016. Les résultats seront donc disponibles à la mi 2017.

Les paramètres recherchés sont comparables à ceux des RCS/RCO et adaptés à chaque site.

La liste des stations des RCD est la suivante :

Code station	COMMUNE	STATION	Code ME	RCD
06128680	Peyrolles	Le Gardon Saint Germain à Peyrolles	FRDR382	30
06128650	Mialet	Gardon de Mialet à Mialet	FRDR382	30
06128700	St Jean du Gard	Le Gardon Saint jean à Saint jean du gard	FRDR382	30
06128750	Thoiras	La Salindrenque affluent du gardon de St jean à Thoiras	FRDR12042	30
	Thoiras	Le ruisseau d'Aiguesmortes affluent du Gardon de Saint Jean à Thoiras		30
06342100	Marsillargues et Attuech	Ruisseau de l'Ourne à Marsillargues et Attuech	FRDR10026	30
06128651	Généralgues	Gardon de Mialet à Généralgues	FRDR382	30
06129000	Tornac	Gardon d'Anduze à Tornac	FRDR381	30
06129920	Ribaute les Tavernes	Le Gardon à Ribaute les Tavernes	FRDR381	30
06126900	Branoux-Les-Taillades	Gardon d'Alès à Branoux les Taillades	FRDR380b	30
06127000	La Grand Combe	Gardon d'Alès à la Grand Combe	FRDR380b	30
06127080	Cendras	Le Galeizon à Cendras	FRDR10791	30
06127100	Saint Martin de Valgugues	Gardon d'Alès à Saint martin de Valgugues	FRDR380b	30
06127980	Saint Hilaire de Brethmas	L'Avène à Saint Hilaire de Brethmas	FRDR11390	30
06128250	Cassagnoles	Gardon d'Alès à Cassagnoles	FRDR379	30
06128220	Vézénobres	Le Gardon à Vézénobres	FRDR379	30
06129900	Saint Quentin la Poterie	l'Alzon à Saint Quentin la Poterie	FRDR10224	30
06129970	Collias	Le Gardon à Collias	FRDR378	30
06129930	Comps	Le Gardon à Comps	FRDR377	30
06128500	St Etienne Vallée Française	Gardon St Germain amont	FRDR382	48
06128600	St Etienne Vallée Française	Gardon de Mialet aval confluence	FRDR382	48
06126860	Le Collet de Dèze	Gardon d'Alès au Collet de Dèze	FRDR380a	48
06126870	St Julien des Points	Gardon d'Alès à St Julien des Points	FRDR380a	48
06128620	Ste Croix Vallée Française	Ste Croix Vallée Française	FRDR382	48
06128610	Moissac-Vallée-Française	Gardon de Ste Croix à Moissac-Vallée-Française	FRDR382	48

Enfin, **30 points de baignade** sont prélevés, sur lesquels les analyses pratiquées sont essentiellement bactériologiques (quelques paramètres physico chimiques de base).

Commune	Cours d'eau	Nom du site / Baignade	Profil	Classement 2015
ALES	le Gardon d'Alès	Le plan d'eau de la prairie	oui	Bonne qualité
ANDUZE	le Gardon d'Anduze	La Madeleine	oui	Excellente qualité
		L'arche	oui	Excellente qualité
		Le Castel rose	oui	Excellente qualité
		Le pont d'Anduze	oui	Bonne qualité
BRANOUX LES TAILLADES	le Gardon d'Alès	La Reboulerie	à valider	Excellente qualité
CARDET	le Gardon d'Anduze	Beau rivage	non	Excellente qualité
CENDRAS	le Galeizon	Le pont des Camisards	oui	Excellente qualité
COLLIAS	le Gardon	Le Ron de Fabre	En cours	Excellente qualité
		Les Tinieres	En cours	Excellente qualité
FOURNES	le Gardon	Bonicoli	En cours	Excellente qualité
LASALLE	la Salindrenque	Gour Mourier	non	Bonne qualité
LES PLANTIERS	Ruisseau de Borgne	Baignade des Plantiers	oui	Bonne qualité
MASSILLARGUES ATTUECH	le Gardon d'Anduze	Les rives du Gardon	non	Qualité suffisante
MIALET	le Gardon de Mialet	La Rouquette	non	Qualité suffisante
		La Vigere	non	Bonne qualité
		Le pont des Abarines	non	Bonne qualité
		Les plans	non	Bonne qualité
REMOULINS	le Gardon	Ferragut	En cours	Excellente qualité
		La Sousta	En cours	Excellente qualité
		Le pont du Gard	En cours	Excellente qualité
SAINT ANDRE DE VALBORGNE	le Gardon de St Jean	Le rocher des Fees	oui	Excellente qualité
		Les gorges de Capou	oui	Excellente qualité
SAINT JEAN DU GARD	le Gardon de Mialet	Falguiere	non	Excellente qualité
	le Gardon de St jean	La corniche	non	Bonne qualité
		Le mas de la cam	non	Qualité suffisante
SAINTE CECILE D'ANDORGE	le Gardon d'Alès	Les Cambous	à valider	Excellente qualité
SAUMANE	le Gardon de St Jean	Baignade de Saumane	oui	Qualité suffisante
THOIRAS	le Gardon de Mialet	Le mas du pont	oui	Bonne qualité
VERS PONT DU GARD	le Gardon	Les gorges du Gardon	En cours	Excellente qualité

En ce qui concerne les eaux souterraines, les réseaux de contrôle et de surveillance sont constitués de **17 stations** sur le BV des Gardons :

Code station	Code ME	COMMUNE	Dénomination station	RCS	CO
FR09395X0060/F2	FRDG128	Blauzac	Forage de Listerne	oui	non
FR09382X0021/CARDE	FRDG322	Cardet	Puits de Cardet	non	oui
FR09396X0021/F	FRDG128	Collias	Forage de la grotte de Paques	oui	non
FR09392X0021/AUVIS	FRDG220	Flaux	Forage des Auvis	non	oui
FR09382X0042/ESSAI	FRDG322	Lezan	Puits de Lezan	oui	oui
FR09381X0069/AEP	FRDG322	Massillargues-attuech	Forage d'Attuech	oui	oui
FR09391X0027/RANG-2	FRDG220	Montaren et saint mediers	Forage de la Font du Rang	oui	oui
FR09388X0109/FG2	FRDG128	Moussac	Forage BRL Moussac	oui	non
FR09388X0063/TERRE	FRDG322	Moussac	Puits prive au lieu dit terre des Saules	non	oui
FR09383X0008/NERS1	FRDG322	Ners	Puits de Ners	non	oui
FR09397X0059/PONT	FRDG323	Remoulins	Puits du pont	oui	non
FR09388X0036/ANASTA	FRDG322	Sainte-Anastasia	Puits de la plaine	non	oui
FR09373X0021/MZGNLS	FRDG602	Sainte-Croix-de-Caderle	Forage des Mouzignels	oui	non
FR09392X0008/F	FRDG220	Saint Siffret	Forage f1 nouveau des Roquantes	non	oui
FR09392X0031/F4	FRDG220	Saint Victor Des Oules	Forage le plan	oui	oui
FR0926X0101/S	FRDG532	Les Salles Du Gardon	Sources de la Tour	oui	non
FR09392X0007/EURE	FRDG128	Uzes	Fontaine d'Eure	oui	non

Les eaux souterraines font également l'objet d'analyses régulières dans le cadre du contrôle sanitaire encadré par l'ARS et réalisé par les gestionnaires de captages d'eau potable. Ces données sont également téléchargeables sur le site santé.gouv.fr.

Enfin, la DREAL anime des réseaux de collecte de données spécifiques, par exemple pour le volet nitrates.

Améliorer la connaissance : une priorité du SAGE

Le SAGE des Gardons fixe l'objectif général C1 : « **Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population** ». Cet objectif se décline dans différentes dispositions d'amélioration des connaissances d'amélioration de la connaissance :

- ➔ La disposition C1-1.2b fixe l'atteinte de la qualité baignade sur les tronçons suivants :
 - Le Gardon Saint Jean de la baignade du rocher des fées à sa confluence avec le Gardon de Mialet,
 - La Borgne du village des Plantiers à la confluence avec le Gardon Saint Jean,
 - La Salindrenque,
 - Le Gardon de Sainte Croix,
 - Le Gardon de Mialet de la confluence des Gardons de Ste Croix et de St Germain à sa confluence avec le Gardon St Jean),
 - Le Gardon d'Anduze de la confluence des Gardons Saint Jean et de Mialet à la baignade « les rives du Gardon »,
 - Le Gardon d'Alès de la confluence (incluse) du gardonnet au lieu-dit les Vignals à Saint Hilaire de Lavit, du Collet de Dèze à la baignade du Frayssin et sur Alès,
 - Le Galeizon de la baignade des Robinson à sa confluence avec le Gardon d'Alès,
 - Le Gardon du Pont Saint Nicolas au seuil de Bonicoli.
- ➔ L'amélioration des connaissances est mise en avant par les dispositions C1-1.3b (eutrophisation), C1-1.3d (toxiques), C1-1.3e (pesticides),
- ➔ La disposition C1-2b encourage par ailleurs la **réalisation de synthèses régulières (de la qualité des masses d'eau** du bassin versant des Gardons),
- ➔ La disposition C1- encourage la réalisation de démarches de **détermination de flux de pollution admissibles** en fonction de la capacité des milieux récepteurs à la recevoir,
- ➔ La disposition C1-3a recommande de favoriser la diffusion de la connaissance sur la qualité des eaux.

Suite à des remarques de l'ARS, qui n'avaient pu être intégrées dans le SAGE mais qui s'avéraient particulièrement pertinentes, les tronçons à objectif baignade du SAGE sont étendus, pour la réflexion et donc les futures études, à :

- ➔ La partie aval du Gardon d'Anduze jusqu'au site « Beau rivage » sur la commune de Cardet,
- ➔ La partie amont du Galeizon jusqu'à la limite départementale jusqu'au site « Robinson ».

Le SMAGE des Gardons a fait réaliser en 2008-2011 une **étude sur la qualité des Gardons** (Ginger 2011). Cette étude à caractère monographique a permis de poser des bases solides de recensement des sources de pollution à l'échelle du bassin versant et à l'échelle de chaque masse d'eau et de définir des priorités à l'échelle de chacune d'elle.

Ce travail demande à être réactualisé et prolongé sur la base des dernières données disponibles

DEFINITION DE L'OPERATION

Il est proposé la réalisation d'**études spécifique sur la qualité des eaux de baignade** visant à répondre aux objectifs du SAGE d'atteinte de la qualité baignade pour plusieurs tronçons de cours d'eau (disposition C1-1.2b).

Le principe de chacune des études est de :

- ➔ réaliser des campagnes d'analyses en différents points des tronçons de cours d'eau afin de déterminer la qualité « linéaire » des eaux de baignades et réaliser un diagnostic de qualité de l'eau,
- ➔ recenser les rejets et les risques potentiels de pollution,
- ➔ définir un plan de gestion et d'action pour améliorer la qualité des rejets et atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

Chaque étude pourrait se dérouler sur la base de deux saisons de mesures, la première visant à quadriller les masses d'eau pour caractériser la qualité des eaux et la seconde visant à identifier plus finement les pollutions suspectées lors de la première saison.

La démarche comporterait deux études de même nature afin de couvrir l'ensemble des tronçons visés par le SAGE. La priorisation sera à définir avec les partenaires.



*Baignade à Sainte Croix Vallée Française (Lozère) – Bilan de la qualité des eaux de baignade dans le Gard
Extrait du profil de baignade*

Au regard de l'ensemble des réseaux de suivi, **les données bancarisées sont multiples et très riches**. L'utilisation courante qui en est réalisée est déterminée des secteurs problématiques et un état général de la qualité de l'eau et des milieux.

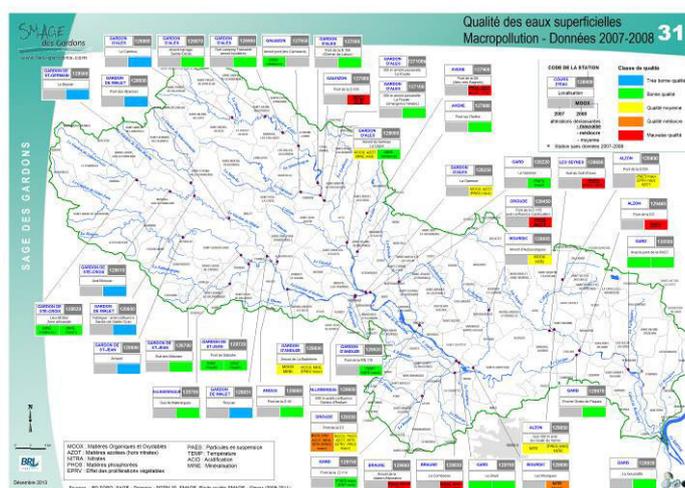
Elles méritent toutefois d'être mieux valorisées notamment pour les gestionnaires. Il est donc envisagé une étude spécifique qui vise à :

- ➔ Compiler la globalité des données disponibles et établir un diagnostic sur les problématiques prégnantes du bassin versant :
 - eutrophisation,
 - nitrates,
 - toxiques métalliques,
 - toxiques organiques (pesticides, Hap, PCB,...),
 - flux organiques (première approche),
 - qualité baignade (en cohérence avec l'étude mentionnée précédemment)
 - état écologique,...

Sur chacune de ces thématiques et pour chaque masse d'eau : réaliser un état des lieux et dégager la tendance moyen/long terme, relier les concentrations aux sources de pollutions, identifier les enjeux et les leviers d'action et prioriser les actions,

- ➔ Faire un point d'étape sur **l'état des masses d'eau** au regard des objectifs fixés par les dispositifs de gestion de l'eau : Directives Cadre sur l'Eau, SDAGE RM, SAGE des Gardons,... Ce point d'étape devra permettre de dégager les tendances moyen/ long terme, de (re)définir la stratégie d'action locale pour chacune des masse d'eau et de prioriser les actions à l'échelle du bassin versant.
- ➔ Construire un **outil technique de suivi pérenne de la qualité de l'eau** sur les Gardons et de suivi des actions relatives à la qualité ;
- ➔ Produire une **synthèse à l'attention du grand public** sur l'état des masses d'eau sur le BV des Gardons.

Ce travail fera l'objet d'une prestation d'un bureau d'étude spécialisé, encadré par un Comité de pilotage composé des partenaires techniques et d'élus du SMAGE et de la CLE des Gardons.



Qualité des eaux superficielles – Macropollution (SAGE)

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

EPTB Gardons

Conditions préalables

- ➔ Validation des cahiers des charges par les partenaires techniques et financiers ;
- ➔ Capacité de portage des actions par la maîtrise d'ouvrage (part d'autofinancement restante et moyens humains)

Mise en œuvre

Réalisation par des prestataires extérieurs.

L'évaluation est effectuée à dire d'expert (EPTB Gardons)

MONTANT PREVISIONNEL

Action		Montant prévisionnel (€ TTC)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-I-1.1	Etude de la qualité des eaux de baignade des Gardons	120 000	EPTB Gardons	2	3	3
B-I-1.2	Etude bilan de la qualité des eaux	180 000	EPTB Gardons	2	3	3
TOTAL OPERATION		300 000				

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Action		Montant prévisionnel (€ TTC)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD48	M. O.
B-I-1.1	Etude de la qualité des eaux de baignade des Gardons	120 000	20 000	TTC	50%	20%	50%
B-I-1.2	Etude bilan de la qualité des eaux	180 000	30 000	TTC	50%	0%	50%

PHASAGE PREVISIONNEL

Action		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€TTC)
B-I-1.1	Etude de la qualité des eaux de baignade des Gardons	0	60 000	0	60 000	0	0	120 000
B-I-1.2	Etude bilan de la qualité des eaux	180 000	0	0	0	0	0	180 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (DREAL, DDT, ARS...)

ONEMA

Comités départementaux du tourisme

Agence de l'Eau

Collectivités

Conseils Départementaux

CLE des Gardons

SUIVI – EVALUATION

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Action	Objectif chiffré
B-I-1.1	Etude de la qualité des eaux de baignade des Gardons	2 études réalisées couvrant l'ensemble des tronçons fixés par le SAGE
B-I-1.2	Etude bilan de la qualité des eaux	Une étude réalisée

Suivi de l'action

Code de l'action	Action	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-l-1.1	Etude de la qualité des eaux de baignade des Gardons	20	80
B-l-1.2	Etude bilan de la qualité des eaux	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-l-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Action	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-l-1.1	Etude de la qualité des eaux de baignade des Gardons	Etudes réalisées sur l'ensemble des tronçons visés par le SAGE complétés ci-dessus	-
B-l-1.2	Etude bilan de la qualité des eaux	Etude réalisée	-

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE I	AMELIORATION DES CONNAISSANCES

OPERATION	Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux	ACTION B-I	2
		PRIORITE BRUTE	1
		FAISABILITE	1
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1
OBJECTIF (S)	Contribuer à la surveillance de l'état des masses d'eau Evaluer les actions d'amélioration de la qualité des eaux		
PLANIFICATION	SDAGE (pas de disposition spécifique mais pré requis à l'ensemble de l'orientation 5 / principe de l'orientation 2), PDM (pré requis aux mesures sur les pollutions), SAGE (dispositions C1-1.2 a)		
SECTEUR / MASSE D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant des Gardons / Toutes les masses d'eau superficielles	MAITRES D'OUVRAGE	CD30 et 48

💧 CONTEXTE 💧

Cf Atlas cartographique – carte n°7

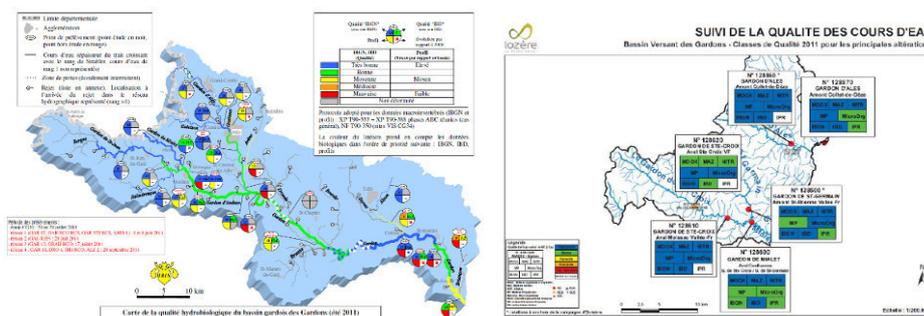
Les Conseils Départementaux du Gard et de la Lozère réalisent depuis 2002 un suivi de la qualité des eaux des Gardons selon une fréquence de trois ans jusqu'en 2014 puis des campagnes de deux années consécutives tous les six ans (rotation entre 3 blocs de bassins versants dans le département) afin de fiabiliser les résultats et de respecter les exigences de compatibilité des données avec la DCE.

25 stations sont investiguées sur les Gardons, 19 sont situées dans le département du Gard et 6 en Lozère, à raison de 4 prélèvements par an et par station.

La dernière campagne en date couvre les années 2015 et 2016 et la liste des stations est présentée dans la fiche B-I-1.

La prochaine campagne est donc prévue en 2021-2022.

Ce suivi permet l'acquisition de données complémentaires aux réseaux nationaux tels que le RCS et le RCO, qui concerne 17 stations sur les eaux souterraines et 13 sur les eaux superficielles



Exemple de cartes de suivi sur le Gard et la Lozère (2011)

DEFINITION DE L'OPERATION

Cette opération est la **reconduction et la prolongation de ce dispositif** essentiel pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

Départements du Gard et de la Lozère

Conditions préalables

Capacité de portage des actions en lien avec la loi NOTRe

Mise en œuvre

Prestations réalisées en interne et externalisées selon les volets (analyses, prélèvements...)

L'évaluation financière est basée sur les demandes de financements pour la campagne 2015/2016 sur la base de 230 000 €TTC pour le Gard et 30 000 €TTC pour la Lozère.

MONTANT PREVISIONNEL

Actions		Montant prévisionnel (€ TTC)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-I-2	Réseau complémentaire départemental de suivi des eaux superficielles (RCD)	260 000	CD30 / CD48	1	1	1
TOTAL OPERATION		260 000				

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ TTC)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	M. O.
B-I-2	Réseau complémentaire départemental de suivi des eaux superficielles (RCD)	260 000	21 667	TTC	80%*	20%

* le taux de 80% est conditionné au respect des protocoles de surveillance et d'évaluation imposés par la DCE.

PHASAGE PREVISIONNEL

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€TTC)
B-I-2	Réseau complémentaire départemental de suivi des eaux superficielles (RCD)	0	0	0	0	260 000	0	260 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (DREAL, DDT, ARS...) Agence de l'Eau ONEMA

SUIVI – EVALUATION

Objectif chiffré

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-I-2	Réseau complémentaire départemental de suivi des eaux superficielles (RCD)	Maintien du réseau (20 à 25 points de mesures)

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-I-2	Réseau complémentaire départemental de suivi des eaux superficielles (RCD)	0	100

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-I-2	Réseau complémentaire départemental de suivi des eaux superficielles (RCD)	Nb de points suivis et fréquence du suivi	Permet l'évaluation des actions sur la qualité

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE I	AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SENSIBILISATION

OPERATION	Etude des flux de pollution admissibles par masses d'eau	ACTION B-I	3
		PRIORITE	2
		FAISABILITE	3
		PRIORITE OPERATIONNELLE	3
OBJECTIF (S)	Déterminer les flux de pollution évalués comme admissible par les milieux, en référence avec leur capacité de recevoir de la pollution tout en respectant les objectifs de qualité et de milieux		
PLANIFICATION	SDAGE (5A-02), PDM (MESIND0901), SAGE (dispositions C1-2e)		
SECTEURS / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant / Toutes les masses d'eau superficielles	MAITRE D'OUVRAGE	EPTB Gardons

◆ CONTEXTE ◆

La Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, fixe comme objectif l'atteinte **du bon état écologique des masses d'eau** (obligation de résultats).

L'autorisation administrative des ouvrages de traitement des eaux usées n'est désormais délivrée qu'à la condition que le maître d'ouvrage pétitionnaire prouve que le rejet de son dispositif d'assainissement permet le respect du bon état, y compris à l'aval « immédiat » de son point de rejet.

Ce critère est particulièrement difficile à remplir dans le **contexte méditerranéen** d'étiages sévères, récurrents et prolongés, les capacités de dilution étant parfois très réduites.

Des **dérogations** à cette règle sont prévues, mais elles sont logiquement restrictives : prouver qu'il n'existe pas d'autres options techniquement et économiquement acceptable et mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles, puis les réactualiser dans le temps.

L'évolution introduite par la DCE implique donc un changement radical de gestion des traitements des rejets avec le **passage d'une logique de moyen**, respecter des concentrations dans le rejet, à une **logique de résultat**, respecter des concentrations dans le milieu.

Ainsi, si les milieux ont une capacité d'absorption de la pollution limitée, les installations rejetant des flux polluants sur une même masse d'eau sont donc amenées à se partager des flux de rejets admissibles par ce milieu récepteur commun. Cette approche est très complexe car d'une part elle fait appel au croisement de données de qualité (nombreux paramètres) et de quantité mais aussi à une évaluation de la capacité des milieux à dégrader une pollution.

Il est ainsi proposé de réaliser une **étude des flux de pollution admissibles** par les masses d'eau en seconde partie de contrat de rivière pour bénéficier des résultats de plusieurs démarches qu'il est prévu

d'engager en début de contrat de rivière (PGRE, étude des karsts, suivi hydrométrique, étude bilan sur la qualité des eaux...).

◆ DEFINITION DE L'OPERATION ◆

Le contenu de l'étude sera établi avec l'appui d'un comité de pilotage composé des partenaires techniques et financier de l'EPTB.

Les principaux éléments attendus seraient les suivants :

- ➔ Un état des lieux exhaustif des points de rejet sur le BV des Gardons : localisation et **caractérisation des flux** générés sur la base des données disponibles,
- ➔ La reprise des **données qualité** synthétisées dans le cadre de l'action B-I-1.2 ;
- ➔ La reprise des **données sur les débits** produites dans le cadre des différentes démarches en cours sur la quantité ;
- ➔ Un croisement des données de flux calculés avec les flux observés;
- ➔ Une **modélisation des flux** actuels et futurs,
- ➔ Une **caractérisation simplifiée des milieux** pour approcher la notion de capacité de traitement de la pollution,
- ➔ Construire des scénarii de réponses adaptées en fonction des incertitudes et des objectifs,
- ➔ Produire des analyses permettant de fixer des objectifs réalistes et concrets, par exemple sur la question des nutriments.

◆ CONDITIONS D'EXECUTION ◆

Maîtrise d'ouvrage

EPTB Gardons

Conditions préalables

Capacité financière du maître d'ouvrage (taux de financement non optimum)

Approches méthodologiques disponibles

Données disponibles

Mise en œuvre

Prestations externalisées

L'évaluation est effectuée à dire d'expert (EPTB Gardons)

◆ MONTANT PREVISIONNEL ◆

Action		Montant prévisionnel (€ TTC)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-I-3	Etude des flux de pollution admissibles par masse d'eau	120 000	EPTB Gardons	2	3	3

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Action		Montant prévisionnel (€ TTC)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	MO
B-I-3	Etude des flux de pollution admissibles par masse d'eau	120 000	20 000	TTC	50%	50%

PHASAGE PREVISIONNEL

Action		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€TTC)
B-I-3	Etude des flux de pollution admissibles par masse d'eau	0	0	0	120 000	0	0	120 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (DREAL, DDT, ARS...)
ONEMA
EPCI Collectivités

Agence de l'Eau
Départements

SUIVI – EVALUATION

Objectif chiffré

Code de l'action	Action	Objectif chiffré
B-I-3	Etude des flux de pollution admissibles par masse d'eau	Une étude réalisée

Suivi de l'action

Code de l'action	Action	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-I-3	Etude des flux de pollution admissibles par masse d'eau	30	70

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Action	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-I-3	Etude des flux de pollution admissibles par masse d'eau	Etude réalisée	Evolution de l'état écologique des masses d'eau (long terme)

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE II	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OPERATION	Amélioration de la qualité des rejets des structures d'hébergement touristiques	ACTION B-II	1
		PRIORITE	1
		FAISABILITE	3
		PRIORITE OPERATIONNELLE	3
OBJECTIF (S)	Lutter contre les pollutions domestiques (Matières organiques, nutriments en zone à risque d'eutrophisation, bactériologie en zone baignade) Améliorer les performances des systèmes d'assainissement non collectif en concentrant les efforts sur les systèmes dont les rejets sont significatifs		
PLANIFICATION	SDAGE (Orientation 5A, notamment disposition 5A-01), PDM (indirectement la ASS0601), SAGE (dispositions C1-2b, C3-1.4a et 1.4b, C3-1.5)		
SECTEURS / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Secteurs touristiques : Cévennes, Piémont et gorges du Gardon / 382a, 382b, 381, 12042, 10791, 378,10224,	MAITRES D'OUVRAGE	Propriétaires

◆ CONTEXTE ◆

Sur les **secteurs prioritaires pour la baignade** définis par le SAGE des Gardons (Disposition C1-1.2b) et confirmés dans le cadre des études d'amélioration de la connaissance (Axe I), il est nécessaire de **garantir et d'améliorer la qualité des eaux** sur le plan bactériologique (enjeu sanitaire) et trophique (matière organique, nutriments – enjeu eutrophisation) afin de préserver les milieux, atteindre et préserver les objectifs de bon état écologique mais également maintenir un usage touristique essentiel pour le territoire.

Les **campings** situés à proximité des cours d'eau et très présents sur notre territoire, sont potentiellement générateurs de pollution, en particulier en période estivale, où les milieux sont fragiles.

Dans le cadre de l'action A-III-3, une animation générale et un accompagnement est envisagée auprès des gestionnaires d'hébergement touristique, essentiellement de camping, afin de travailler à la fois sur la réduction des rejets liés à l'assainissement mais également sur la pollution diffuse et les économies d'eau.

Ainsi, en partenariat étroit avec les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC) il est souhaité de donner une priorité sur le contrôle des installations d'assainissement autonome les plus importants et notamment ceux des campings situés en bord de cours d'eau.

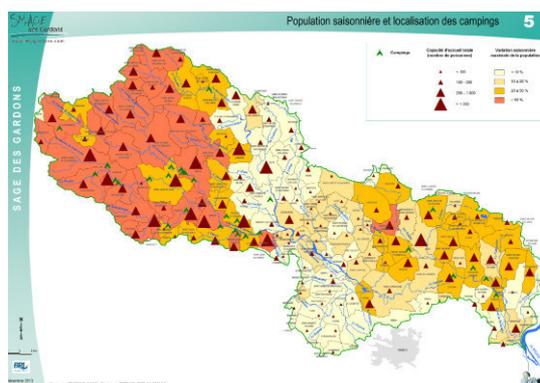
Le SDAGE oriente les priorités vers de nombreuses actions de réduction des pollutions domestiques. Il insiste notamment sur l'adaptation des dispositifs en milieu rural (Disposition 5A-05).

Le SAGE recommande que les secteurs à objectif baignade (cf. C3-1.5) soient prioritaires pour la réalisation des diagnostics des assainissements autonomes, en priorisant les installations d'assainissement autonome les plus conséquentes (établissements touristiques) et les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les secteurs les plus vulnérables.

DEFINITION DE L'OPERATION

Cette action se déroulera sur la base du travail de contrôle, d'animation et d'expertise technique des SPANC concernés ainsi que des DDT (ANC>200 EH) en cohérence avec l'animation de l'EPTB et de la CCI pour l'accompagnement des gestionnaires de camping (cf action A-II-3). L'action consiste à réaliser les travaux d'amélioration de l'assainissement des structures d'hébergement.

La priorité est la mise aux normes des campings et structures d'accueil disposant d'un assainissement autonome.



Carte du SAGE « Population saisonnières et localisation des campings

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

Propriétaires.

Conditions préalables

- ➔ validation des partenariats avec les SPANC concernés et les services de l'Etat (pour les ANC > 200 EH, la DDTM-police de l'eau est également concernée)
- ➔ compatibilité du projet avec le zonage assainissement de la collectivité,
- ➔ Mobilisation des propriétaires concernés
- ➔ Capacité financière des propriétaires

Mise en œuvre

Prestations externalisées (travaux). Appui technique par le SPANC, les DDT et l'animation envisagée dans l'action A-II-3.

L'évaluation est effectuée à dire d'expert (EPTB Gardons).

MONTANT PREVISIONNEL

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-II-1	Amélioration de la qualité des rejets des structures d'hébergement touristiques	300 000	Propriétaires	1	3	3

◆ PLAN DE FINANCEMENT ◆

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	M. O.
B-II-1	Amélioration de la qualité des rejets des structures d'hébergement touristiques	300 000	60 000	HT	30%*	70%

* le taux d'intervention de 30% s'applique pour les installations d'une capacité minimale de 20 EH. Il s'applique sur un coût plafond à définir au cas par cas. La subvention est attribuée dans le cadre du règlement européen d'exemption de minimis.

◆ PHASAGE PREVISIONNEL ◆

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-II-1	Amélioration de la qualité des rejets des structures d'hébergement touristiques	0	60 000	120 000	60 000	60 000	60 000	360 000

◆ PARTENAIRES TECHNIQUES ◆

Etat (DDTM, ARSL,...)
Agence de l'Eau

Conseils Départementaux
Comités départementaux du tourisme

SPANC concernés
EPTB

◆ SUIVI – EVALUATION ◆

Objectif chiffré

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-II-1	Amélioration de la qualité des rejets des structures d'hébergement touristiques	Travaux sur 10 structures d'hébergement

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-II-1	Amélioration de la qualité des rejets des structures d'hébergement touristiques	0	100

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-II-1	Amélioration de la qualité des rejets des structures d'hébergement touristiques	10 structures d'hébergement avec un rejet de meilleure qualité	Qualité des eaux de baignade

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE II	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OPERATION	Programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeu forts (Lozère)	ACTION B-II	2
		PRIORITE	2
		FAISABILITE	2
		PRIORITE OPERATIONNELLE	3
OBJECTIF (S)	Lutter contre les pollutions domestiques (Matières organiques, nutriments en zone à risque d'eutrophisation, bactériologie en zone baignade) Améliorer les performances des systèmes d'assainissement non collectif en concentrant les efforts sur les systèmes dont les rejets sont significatifs		
PLANIFICATION	SDAGE (Orientation 5A, notamment disposition 5A-01), PDM (indirectement la ASS0601), SAGE (dispositions C1-2b, C3-1.4a et 1.4b, C3-1.5)		
SECTEURS / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Secteurs lozérien du bv / Masses d'eau lozériennes	MAITRES D'OUVRAGE	Propriétaires

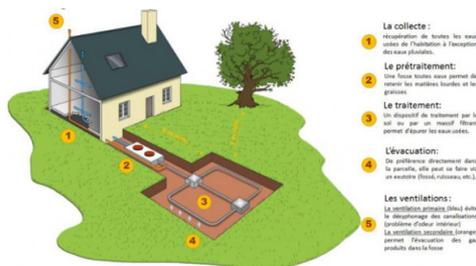
◆ CONTEXTE ◆

Sur les secteurs prioritaires définis par le SAGE des Gardons (Disposition C1-1.2b) et confirmés dans le cadre des études d'amélioration de la connaissance (Axe I), il est nécessaire de garantir et d'améliorer la qualité des eaux sur le plan bactériologique (enjeu sanitaire) et trophique (matière organique, nutriments – enjeu eutrophisation) afin de préserver et de garantir **un usage essentiel pour le territoire**.

Les systèmes d'Assainissements non collectifs (ANC) ou assainissements autonomes en zone cévenole, sont parfois de réalisation difficile, en particulier dans les secteurs schisteux :

- ➔ Les sols se prêtent parfois très mal à l'infiltration ;
- ➔ Les pentes aggravent ce problème ;
- ➔ Les groupes d'habitations sont parfois compacts et enchevêtrés.

Les SPANC sur la partie lozérienne accusent un retard significatif dans leur structuration et la mise en place des programmes de contrôle. L'assainissement non collectif constitue un enjeu fort pour le territoire lozérien.



Principe de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

Schéma pédagogique : fonctionnement d'un ANC (www.sud-lozere.fr)

DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération comprend la conduite d'un programme collectif de réhabilitation des ANC sur le territoire lozérien du bassin versant. Il s'agit donc d'un volume de travaux à réaliser par les propriétaires sous le contrôle des SPANC.

A noter le financement par le Département de Lozère et l'Agence de l'eau de la mise en place d'un SPANC (près de 40 000 €) et de la réhabilitation d'ANC (70 000 €) en 2016 pour la Communauté de communes des Hauts Gardons.

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

Propriétaires, SPANC

Conditions préalables

- ➔ Mise en place d'un partenariat avec le CD48 ;
- ➔ Validation des modalités de financement des actions collectives en ANC;
- ➔ Maîtrise d'ouvrage assurée par le SPANC ;
- ➔ territoire priorisé par le SPANC et cohérent avec le SAGE des Gardons ;
- ➔ Conventonnement avec les propriétaires des ANC concernés.
- ➔ compatibilité du projet avec le zonage assainissement de la collectivité,
- ➔ Mobilisation des propriétaires concernés

Mise en œuvre

Prestations externalisées (travaux). Appui technique par le SPANC.

L'évaluation est effectuée à dire d'expert (EPTB Gardons)

MONTANT PREVISIONNEL

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-II-2	Programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeu forts (Lozère)	300 000	Propriétaires	2	2	3

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD 48	M. O.
B-II-2	Programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeu forts (Lozère)	300 000	60 000	HT	Forfait ⁽¹⁾	10%	-

(1) 3000 €/ANC plafonné à 9000 € pour les ANC regroupés

💧 PHASAGE PREVISIONNEL 💧

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-II-2	Programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeu forts (Lozère)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000

💧 PARTENAIRES TECHNIQUES 💧

Etat (DDT48, ARS48, DREAL...) Conseil Départemental de Lozère Agence de l'Eau

💧 SUIVI – EVALUATION 💧

Objectif chiffré

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-II-2	Programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeu forts (Lozère)	Programme de réhabilitation à réaliser (à définir)

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-II-2	Programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeu forts (Lozère)	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-II-2	Programme de réhabilitation des ANC en zone à enjeu forts (Lozère)	Programme de réhabilitation réalisé	Nb d'ANC mis aux normes Qualité des eaux de baignade

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE III	ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OPERATION	Connaissance et planification des systèmes d'assainissement		ACTION B-III	1
			PRIORITE	1
			FAISABILITE	1
			PRIORITE OPERATIONNELLE	1
OBJECTIF (S)	Lutter contre les pollutions domestiques Améliorer les performances des ouvrages d'assainissement et gérer l'augmentation des pressions			
PLANIFICATION	SDAGE (disposition 5A-06), PDM (pré requis aux mesures concernant la pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances) et SAGE (dispositions C3-1.1a et c)			
SECTEURS / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant des Gardons / Toutes les masses d'eau	MAITRES D'OUVRAGE	Collectivités en charge de l'assainissement	

◆ CONTEXTE ◆

La réalisation d'un **schéma directeur d'assainissement** est indispensable pour optimiser la gestion de l'existant et les investissements en matière d'assainissement. Il est indispensable de le réaliser en amont des travaux (réseaux, traitement) mais également dans le cadre des démarches de planification de l'urbanisme.

Des efforts conséquents ont été réalisés dans l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement. Sur la période du dernier contrat (2010-2015) **40 collectivités ont engagé la démarche** ou réactualisé leur schéma dont certaines sont particulièrement conséquentes en termes de population et de périmètre (Alès agglomération, Communauté de communes du Pays Grand Combien...).

Un certains nombres d'études et de schéma directeur restent toutefois à conduire ou à réactualiser pour assurer une bonne gestion de l'assainissement collectif à l'échelle du bassin versant.

Le SDAGE insiste sur la nécessité d'établir et de mettre en œuvre les schémas d'assainissement (Disposition 5A-06) tout comme le SAGE (dispositions C3-1.1a et c).

◆ DEFINITION DE L'OPERATION ◆

Cf Atlas cartographique – carte n°9

Le détail des actions sur l'assainissement collectif se décline par Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), communautés d'agglomération ou de communes, qui deviendront obligatoirement les collectivités compétentes en assainissement entre 2018 et 2020. Les fiches spécifiques annexes sont situées en fin d'axe III.

A l'échelle du bassin versant il est identifié les études et schéma suivants (il s'agit fréquemment de diagnostic de réseau, à réaliser ou réactualiser, les schémas directeurs étant disponibles) :

EPCI à FP	Action (sur futur périmètre de gestion)
Nîmes métropole	Dions, La Calmette et Domessargues
Alès agglomération	Bagard, St Privat des Vieux, Salindres, Martignargues, St Césaire de Gauzignan, St Just et Vacquières/Maruejols, St Maurice de Cazevielle, Ners, Vézénobres, Alès/St Hilaire, Boisset et Gaujac, Ribaute les Tavernes, St Jean du Gard, Rousson/Saut du Loup, Castelnau Valence, Cruviers Lascours, Euzet les Bains, Monteils, Méjannes les Alès, Mons, St Etienne de l'Olm, St Hippolyte de Caton, St Jean du Pin, St Martin de Valgalgues, Massillargues Atuech – Tornac, Tornac La Madeleine, Massanes, Corbès, Saint Jean du Gard Falguières, Mialet, Thoiras, Soustelle Solier, Soustelle Clédette et Générargues
CC Causse Aigoual Cévennes	Lasalle, Saint André de Valborgne
CC Lozère (vallée longue et vallée française)	St Etienne Vallée Française/centre de vacances et St Germain de Calberte/Serre de la Can, et Moissac Vallée Française
CC Pays d'Uzès	Aigaliers, Montaren et Saint Médiars, Bourdic, Collorgues, Foissac, Saint Quentin La Poterie
CC Piémont Cévenol	Cassagnoles/Maruejols les Gardons
CC Pont du Gard	Argiliers, Domazan, Castillon du Gard, Montfrin, Vers Pont du Gard

◆ CONDITIONS D'EXECUTION ◆

Maîtrise d'ouvrage

Collectivités concernées.

Conditions préalables

Mobilisation des maîtres d'ouvrage dans un contexte de bouleversement de la gouvernance
Capacité financière (collectivités et financeurs)

Mise en œuvre

Prestations externalisées (Bureaux d'étude spécialisés).

Les évaluations financières ont été réalisées à dire d'expert (EPTB Gardons) et pour certains schémas en lien avec les maîtres d'ouvrage.

◆ MONTANT PREVISIONNEL ◆

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité opérationnelle
B-III-1	Etudes, diagnostics et Schémas directeurs	3 108 000	Collectivités	1	1	1

◆ PLAN DE FINANCEMENT ◆

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD 30	CD 48	M. O.
B-III-1	Etudes, diagnostics et Schémas directeurs	3 108 000	621 600	HT	50%	25%	20%	30%

◆ PHASAGE PREVISIONNEL ◆

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-III-1	Etudes, diagnostics et Schémas directeurs	700 000	645 000	515 000	436 000	406 000	406 000	3 108 000

◆ PARTENAIRES TECHNIQUES ◆

Etat (DDT, ARS, MISE...)
Départements

Agence de l'Eau

◆ SUIVI – EVALUATION ◆

Objectif chiffré

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-III-1	Etudes, diagnostics et Schémas directeurs	Réalisation de 25 études ou schémas

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-III-1	Etudes, diagnostics et Schémas directeurs	0	100

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-III-1	Etudes, diagnostics et Schémas directeurs	Etudes et schémas réalisés	Suivi de la qualité de l'eau et des masses d'eau

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE II	ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OPERATION	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseau de transfert	ACTION B-III	2.1	2.2	2.3
		PRIORITE	1	1	2
		FAISABILITE	1	1	1
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1	1	2
OBJECTIF (S)	Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement afin de réduire la pollution rejetée				
PLANIFICATION	SDAGE (disposition 5A-01 à 03), PDM (pré requis aux mesures concernant la pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances) et SAGE (dispositions C3-1.2a et b)				
SECTEURS / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant des Gardons / toutes les ME	MAITRES D'OUVRAGE	Collectivités en charge de l'assainissement		

◆ CONTEXTE ◆

Les **systèmes de collecte** des eaux usées du bassin versant doivent faire face à deux principaux problèmes : la présence d'**eaux parasites** et d'éventuels rejets non traités, par temps de pluie notamment.

De nombreuses collectivités doivent faire face à des problématiques de dysfonctionnement des réseaux, une **réhabilitation des réseaux** est donc indispensable.

A noter que les travaux sur les réseaux comprennent l'ensemble des actions qui concourent à un meilleur fonctionnement des réseaux : remplacement de canalisation, fiabilisation des déversoirs d'orage et des postes de relèvement, systèmes de télésurveillance...

◆ DEFINITION DE L'OPERATION ◆

Cf Atlas cartographique – carte n°9

Le détail des actions sur l'assainissement collectif se décline par Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), communauté d'agglomération ou de communes, qui deviendront obligatoirement les collectivités compétentes en assainissement entre 2018 et 2020. Les fiches spécifiques annexes sont situées en fin d'axe III.

A l'échelle du bassin versant il est identifié les travaux suivants de réhabilitation de réseaux :

EPCI à FP	Priorité	Action
Nîmes métropole	1	Réseau de transfert depuis la station d'épuration de Sainte Anastasie vers la nouvelle STEP de la Gardonnenque Réseau de transfert vers la nouvelle STEP de la Haute Braune
	2	Travaux sur Fons Outre Gardon, Gajan, Saint Bauzely, Saint Mamert et Domessargues
Alès agglomération	1	St Christol les Alès, St Privat des Vieux, Salindres, Rousson/Saut du Loup, Alès/St Hilaire, Grand Combe/les Salles, Hameau de La Tour, Boisset et Gaujac, Lézan, Ribaute les Tavernes et Cendras l'Abbaye

	2	Deaux, Martignargues, St Julien des Rosiers, St Césaire de Gauzignan, St Just et Vacquières/Maruejols, St Maurice de Cazeville, Vézénobres, Brignon village et Ners,
CC Causse Aigoual Cévennes	1	Estréchure, Saumane
	2	Saumane
CC Lozère (vallée longue et vallée française)	1	Ste Croix Vallée Française/bourg, St Etienne Vallée Française – centre de vacances (VVF), St Germain de Calberte Serre de la Can
	2	Collet de Dèze et Barre des Cévennes
CC Pays d'Uzès	1	Belvezet, Montaren et Saint Médiars et La Capelle Masmolène
	2	Bourdic, Saint Dézéry
CC Piémont Cévenol	1	-
	2	Cassagnoles/Maruejols les Gardons, Cardet
CC Pont du Gard	1	Vers Pont du Gard, Remoulins, Pouzilhac, Collias et Castillon du Gard
	2	Montfrin, Valliguières, St Hilaire d'Ozilhan, Théziers et Domazan,

◆ CONDITIONS D'EXECUTION ◆

Maîtrise d'ouvrage

Communes concernées ou leurs regroupements disposant de la compétence assainissement collectif.

Conditions préalables

Mobilisation des maîtres d'ouvrage dans un contexte de bouleversement de la gouvernance
Capacité financière (collectivités et financeurs)

Mise en œuvre

Prestations externalisées.

Respect des préconisations de la Charte assainissement pour tous travaux > 150 k€.

Evaluations financières réalisées par l'EPTB Gardons en relation avec les maîtres d'ouvrage ou directement par les maîtres d'ouvrage.

◆ MONTANT PREVISIONNEL ◆

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité opérationnelle
B-III-2.1	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert- 1 bonifiée	2 290 000	Collectivités en charge de l'assainissement	1	1	1
B-III-2.2	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert- 1	9 593 000		1	1	1
B-III-2.3	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert 2	5 295 700		2	1	2
TOTAL OPERATION		17 178 700				

◆ PLAN DE FINANCEMENT ◆

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD 30	CD 48	M. O.
B-III-2.1	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1 bonifié	2 290 000	458 000	HT	50% ⁽¹⁾	25%	0%	50%
B-III-2.2	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1	9 593 000	1 918 600	HT	30% ⁽²⁾	25%	20%	30%
B-III-2.3	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 2	5 295 700	1 059 140	HT	0-30% ⁽²⁾	0-25%	0%	50-70%

(1) Les majorations de taux se font au titre des bonifications contractuelles. Leurs conditions d'attribution sont précisées dans le document contractuel.

(2) Les travaux en assainissement sont retenus dans la limite d'un coût plafond unitaire défini en fonction des capacités du projet et des besoins actuels.- (cf

http://www.eaurmc.fr/fileadmin/teleservices/documents/Formulaires_demande_d_aide/NEW_formulairesMAJ-janvier2013/recueil_des_dA_c_libA_c_rations_du_programme_Sauvons_l_eau.pdf)

◆ PHASAGE PREVISIONNEL ◆

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-III-2.1	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1 bonifié	1 240 000	1 050 000	0	0	0	0	2 290 000
B-III-2.2	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1	1 365 000	3 490 000	1 000 000	1 508 000	1 120 000	1 110 000	9 593 000
B-III-2.3	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 2	1 012 600	217 000	2 231 100	650 000	635 000	550 000	5 295 700

◆ PARTENAIRES TECHNIQUES ◆

Etat (DDT, ARS, MISE...)
Départements

Agence de l'Eau

◆ SUIVI - EVALUATION ◆

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-III-2.1	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1 bonifié	Travaux de réhabilitation de réseau sur 35 communes
B-III-2.2	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1	
B-III-2.3	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 2	

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-III-2.1	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1 bonifié	20	80
B-III-2.2	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement – 1	20	80
B-III-2.3	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 2	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (B1-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-III-2.1	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 1 bonifié	Volume de travaux réalisés	Suivi qualité des eaux
B-III-2.2	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement – 1		
B-III-2.3	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement - 2		

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE II	ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OPERATION	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de station d'épuration d'eaux usées	ACTION B2 – III	3.1	3.2	3.3
		PRIORITE	1	1	2
		FAISABILITE	1	1	1
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1	1	2
OBJECTIF (S)	Lutter contre les pollutions liées aux collectivités (eaux usées et eaux pluviales) Améliorer les performances des ouvrages d'assainissement				
PLANIFICATION	SDAGE (disposition 5A-01 à 03, 5B-01, 5C-03), PDM (mesures ASS0401, 0501, 0502 et 0601) et SAGE (dispositions C3-1.1a et b, C3-1.3 a à d, C-1.4 a et b)				
SECTEURS / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant des Gardons/ ttes les ME	MAITRES D'OUVRAGE	Collectivités en charge de l'assainissement		

CONTEXTE

Un effort important de traitement de la pollution et de renouvellement d'ouvrages d'épuration a été conduit sur la période 2010-2016. Il reste toutefois des efforts à conduire que ce soit vis-à-vis des directives (ERU, DCE), du SDAGE et du SAGE (eutrophisation, objectif baignade) comme de l'amélioration de la qualité de l'eau plus généralement.

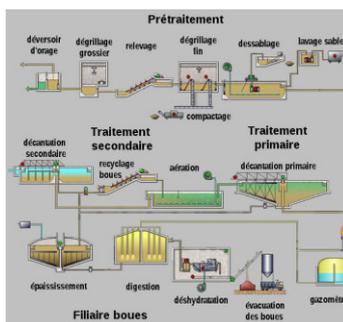


Schéma de principe d'une filière « classique » (wikipédia)

DEFINITION DE L'OPERATION

Cf Atlas cartographique – carte n°9

Le détail des actions sur l'assainissement collectif se décline par Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), communauté d'agglomération ou de communes, qui deviendront obligatoirement les collectivités compétentes en assainissement entre 2018 et 2020. Les fiches spécifiques annexes sont situées en fin d'axe III.

A l'échelle du bassin versant il est identifié les travaux d'amélioration des traitements de la pollution domestique suivant :

EPCI à FP	Priorité	Action
Nîmes métropole	1	step de la Gardonnenque (Construction 2 ^{ème} tranche et Equipement tertiaire) et déconstruction de l'ancienne step Nouvelle step hors zone inondable pour la haute Braune et nouvelle capacité (8 500 EH)
	2	-
Alès agglomération	1	Anduze (remise en état), St Jean du Gard (tertiaire), St Just et Vacquières/Maruejols (création), Grand Combe les Salles (remplacement)
	2	-
CC Causse Aigoual Cévennes	1	Estréchure (création) et Saumane (création pour partie aval de la commune)
	2	-
CC Lozère (vallée longue et vallée française)	1	St Etienne Vallée Française/centre de vacances (renouvellement), Ste Croix Vallée Française/bourg (renouvellement) et Serre de la Can (renouvellement)
	2	-
CC Pays d'Uzès	1	Belvezet (création) et La Capelle Masmolène (création)
	2	Garrigues Ste Eulalie (création) et Saint Dézéry (création)
CC Piémont Cévenol	1	-
	2	-
CC Pont du Gard	1	Remoulins (renouvellement et extension intercommunale), Pouzilhac (renouvellement) et Collias (renouvellement)
	2	Estézargues (renouvellement)

💧 CONDITIONS D'EXECUTION 💧

Maîtrise d'ouvrage

Communes concernées ou leurs regroupements disposant de la compétence assainissement collectif.

Conditions préalables

Mobilisation des maîtres d'ouvrage dans un contexte de bouleversement de la gouvernance
Capacité financière (collectivités et financeurs)

Mise en œuvre

Prestations externalisées.

Evaluations financières réalisées par l'EPTB Gardons en relation avec les maitres d'ouvrage ou directement par les maîtres d'ouvrage.

MONTANT PREVISIONNEL

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-III-3.1	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1 bonifié	6 840 000	Collectivités en charge de l'assainissement	1	1	1
B-III-3.2	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1	7 970 000		1	1	1
B-III-3.3	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 2 ⁽¹⁾	2 300 000		2	1	2
TOTAL OPERATION		17 366 000				

(1) Les montants affichés n'intègre pas le renouvellement de la station d'épuration de la Grand Combe/ Les Salles pourtant prioritaire mais non financée à ce jour (délai directive ERU non respecté). Le montant sera donc réajusté lors de la révision à mi-parcours.

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD 30	CD 48	M. O.
B-III-3.1	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1 bonifié	6 840 000	1 368 000	HT	50% ⁽¹⁾	25%	0%	30%
B-III-3.2	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1	7 970 000	1 594 000	HT	30% ⁽²⁾	25%	20%	50%
B-III-3.3	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2	2 300 000	460 000	HT	0-30% ⁽²⁾	0-25%	0%	50-70%

(1) les majorations de taux se font au titre des bonifications contractuelles. Leurs conditions d'attribution sont précisées dans le document contractuel.

(2) Les travaux en assainissement sont retenus dans la limite d'un coût plafond unitaire défini en fonction des capacités du projet et des besoins actuels (cf http://www.eaurmc.fr/fileadmin/teleservices/documents/Formulaires_demande_d_aide/NEW_formulairesMAJ-janvier2013/recueil_des_dA_c_libA_c_rations_du_programme_Sauvons_l_eau.pdf)

PHASAGE PREVISIONNEL

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-III-3.1	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1 bonifié	1 540 000	5 300 000	0	0	0	0	6 840 000
B-III-3.2	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1	1 000 000	2 040 000	1 460 000	2 890 000	580 000	0	7 970 000
B-III-3.3	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2	1 500 000	0	800 000	0	0	0	2 300 000

♦ **PARTENAIRES TECHNIQUES** ♦

Etat (DDT, ARS, MISE...)
Départements

Agence de l'Eau

♦ **SUIVI – EVALUATION** ♦

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-III-3.1	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1 bonifié	Rénovation, amélioration ou création de stations d'épuration sur 15 collectivités
B-III-3.2	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1	
B-III-3.3	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2	

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-III-3.1	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1 bonifié	20	80
B-III-3.2	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1	20	80
B-III-3.3	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-III-3.1	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1 bonifié	Step réhabilitée, créée ou améliorée	Suivi qualité des eaux
B-III-3.2	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 1		
B-III-3.3	Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2		

VOLET B	ANNEXE – FICHE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR EPCI à FP
AXE III	

Opération	Amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de Nîmes Métropole
-----------	--

◆ CONTEXTE ◆

Au 1^{er} janvier 2016, Nîmes métropole exerce déjà la compétence assainissement pour les 23 communes membres (17 STEU). Cette agglomération a réalisé en 2008 un **schéma directeur d'assainissement** qui a permis de définir les objectifs et les priorités d'intervention sur ce volet.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard – (2016 / 2020 - Annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016) prévoit l'adhésion des Communes de la Communauté de Communes Leins-Gardonnenque (à l'exception de Moussac adhérant à la CC Pays d'Uzès et de Montagnac adhérant à la CC du Piémont Cévenol).

Cette Communauté d'agglomération regroupera donc 39 Communes pour **260 942 habitants**. Toutefois Nîmes Métropole ne dispose que d'une partie de son territoire sur le bassin des Gardons (Garodonnenque, gorges du Gardons et Bas Gardon).

Sur le bassin versant des Gardons, les systèmes d'assainissement concernés sont les suivants :

⇒ **en gestion au 1er janvier 2016 :**

Système d'assainissement	Masse d'eau		Capacité STEU en EH	Non-Conformités* 2015*		
				ERU	AM	AP
Sainte Anastasie	FRDR10792	Rivière le Bourdic	1 500			
STEU-I Gardonnenque	FRDR10792	Rivière le Bourdic	4 500			
Dions	FRDR11122	Ruisseau de Braune	STEU-I			
La Calmette	FRDR11122	Ruisseau de Braune	STEU-I			
Poux	FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	5000			
Sernhac	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	1 500			
Saint Chaptès	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	2 000			

⇒ **En gestion à compter de janvier 2017/2018**

Système d'assainissement	Masse d'eau		Capacité STEU en EH	Non-Conformités* 2015*		
				ERU	AM	AP
STEU-I Haute Braune	FRDR11122	Ruisseau de Braune	3 500			
Gajan - Village	FRDR11122	STEP Gajan	STEU-I			
Fons Outre Gardon	FRDR11122	STEP Gajan	STEU-I			
Saint Bauzély	FRDR11122	STEP Gajan	STEU-I			
Saint Mamert	FRDR11122	STEP Gajan	STEU-I			
Montignargues	FRDR11122	Ruisseau de l'Esquielle	800			
Parignargues	FRDR11122	Ruisseau de Braune	1 000			
La Rouvière	FRDR11122	Ruisseau de Braune	800			
Saint Genies de Malgoires	FRDR11122	Ruisseau de l'Esquielle	3 000			
Domessargues	FRDR11699	Ruisseau de l'Auriol	1 200			
Sauzet	FRDR11699	Ruisseau de l'Auriol	1 000			

*Les conformités sont examinées en regard du respect de 3 niveaux de réglementation :

- ERU : de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991,
- AM : de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- AP : de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de la station de traitement des eaux usées.

Sur son nouveau périmètre **Nîmes Métropole sera en gestion de 12 systèmes d'assainissement sur le bassin versant des Gardons**, dimensionnés (pour les STEU) à près de **26 000 EH** (Equivalent-Habitant).

◆ DEFINITION DE L'OPERATION ◆

Concernant la **STEU de la Gardonnenque**, il s'agira en seconde phase du Contrat de rivière :

- de réaliser la seconde tranche de travaux prévus sur cet ouvrage en raccordant le village de Sainte Anastasie,
- de réaliser le traitement tertiaire prévu pour infiltrer le rejet en période estivale avec l'objectif de lutter contre les apports en nutriments sur ce secteur sensible,
- de réaliser des études de diagnostic de réseau complémentaire.

Les **réseaux de Dions et de la Calmette**, qui feront l'objet d'un diagnostic durant la première phase, donneront probablement lieu à des travaux de réhabilitation dans le courant de la seconde phase. Ils ne sont pas estimés à ce stade.

Concernant les 4 Communes du **SI de la Haute Braune**, l'objectif est de lutter contre les eaux claires parasites (ECP) qui impactent significativement cette STEU en mettant en œuvre les travaux de priorité 1 et 2 prévus au Schéma Directeur réalisé par Cereg en 2016.

Enfin, le système d'assainissement de **Domessargues** est également sensible aux ECP. La solution envisagée est la réalisation d'un diagnostic de réseau (2017) permettant de prioriser des travaux (2019) pour lesquels une enveloppe a été définie en lien avec le maître d'ouvrage.

MONTANT ET PHASAGE PREVISIONNEL

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{de} Phase Contrat	
B-III-1.1 Etudes, diagnostics et schémas directeurs									
La Calmette	FRDR10792	le Bourdic	Diagnostics et études sur les réseaux (à préciser)	1		30 000			
Dions	FRDR10792	le Bourdic		1			20 000		
Domessargues	FRDR11699	l'Auriol	Diagnostic ECP	1	10 000				
Totaux 1.1						10 000	30 000	20 000	
						60 000		0	
B-III-2.1 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 1									
STEU Interco – Gardonnenque	FRDR10792	le Bourdic	Réseau de transfert depuis la STEU de Ste Anastasie	1		485 000			
STEU Interco Haute Braune	FRDR11122	la Braune	Réseau de transfert vers nouvelle STEU	1				138 000	
Totaux 2.1.						0	485 000	0	
						485 000		138 000	
B-III-2.2 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 2									
Fons Outre Gardon	FRDR11122	la Braune	Priorités 1 du SDA de la Haute Braune (2016)	2	76 000		351 100		
Gajan	FRDR11122	la Braune		2	46 300	90 000			
Saint Bazély	FRDR11122	la Braune		2	24 800	60 000			
Saint Mamert	FRDR11122	la Braune		2	134 500	37 000			
Domessargues	FRDR11699	l'Auriol	Priorités 1 du SDA (prévu 2017)	2			100 000		
Totaux 2.2.						281 600	187 000	451 100	
						919 700		0	
B-III-3.1 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 1									
STEU Interco – Gardonnenque	FRDR10792	le Bourdic	Construction 2 ^{ème} tranche + Equipement tertiaire + déconstruction STEU Ste Anastasie	1		1 320 000			
STEU Interco Haute Braune	FRDR11122	la Braune	Nouvelle STEU hors zone inondable et nouvelle capacité (8500 EH pollution)	1				1 890 000	
Totaux 3.1						0	1 320 000	0	
						1 320 000		1 890 000	
B-III-3.2 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2									
Totaux 3.2						0	0	0	
						0		0	
TOTAL par phase						2 784 700		2 028 000	
TOTAL CONTRAT						4 812 700			

(1) Phase 1 : 2017 -2019 / Phase 2 : 2020 – 2022

Opération	<h2 style="margin: 0;">Amélioration des systèmes d'assainissement du territoire d'Alès Agglomération</h2>
-----------	---

💧 CONTEXTE 💧

Au 1^{er} janvier 2016, Alès Agglomération exerce la compétence assainissement pour les **50 communes** membres de son périmètre actuel (45 STEU et plus de 43 000 abonnés). Cette agglomération a lancé en 2015 un **schéma directeur d'assainissement** qui permettra de définir les objectifs et les priorités d'intervention sur ce volet à l'échelle de l'agglomération.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard – (2016 / 2020 - Annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016) prévoit la fusion de la CA Alès Agglomération avec la CC Vivre en Cévennes et la CC Pays Grand Combien pour ce qui concerne le BV des Gardons ainsi que la CC Haute Cévennes (bassin de la Cèze). Le **futur périmètre de l'agglomération** sera donc porté à **73 communes** pour une population de 131 906 habitants. Si la majorité de l'agglomération est située sur le bassin versant des Gardons, cette dernière s'étend toutefois significativement sur le bassin versant de la Cèze et de manière plus anecdotique sur celui du Vidourle.

Sur le bassin versant des Gardons, les systèmes d'assainissement concernés sont les suivants :

⇒ en gestion au 1^{er} janvier 2016 :

Système d'assainissement	Masse d'eau		Capacité STEU en EH	Non-Conformités* 2015*		
Généralgues - Montsauve (village)	FRDR10277	Ruisseau l'Amous	450			
Saint Sebastien d'Aigrefeuille - Reigous	FRDR10277	Ruisseau l'Amous	350			
Soustelle - Clédette	FRDR10791	Le Galeizon	50			
Soustelle - Solier	FRDR10791	Le Galeizon	40			
Saint Jean de Ceyrargues	FRDR10792	Rivière le Bourdic	450			
Bagard	FRDR10794	Ruisseau de Carriol	1 800			
Saint Christol les Alès	FRDR10794	Ruisseau de Carriol	8 500		X	X
Saint Privat des vieux	FRDR11390	Rivière l'Avène	3 000	X	X	X
Salindres	FRDR11390	Rivière l'Avène	5 000			
Boucoiran	FRDR11699	Ruisseau de l'Auriol	800			
Mons Village	FRDR12022	Rivière la Droude	1 000			
Mons Celas	FRDR12022	Rivière la Droude	1 000			
Castelnau Valence	FRDR12022	Rivière la Droude	250			
Cruviers Lascours	FRDR12022	Rivière la Droude	1 000			
Deaux	FRDR12022	Rivière la Droude	750			
Euzet (les bains)	FRDR12022	Rivière la Droude	800			
Martignargues	FRDR12022	Rivière la Droude	220			
Méjannes les Alès	FRDR12022	Rivière la Droude	1 300			
Monteils	FRDR12022	Rivière la Droude	100			
Saint Cezaire de Gauzignan	FRDR12022	Rivière la Droude	300			
Saint Etienne de l'Olm	FRDR12022	Rivière la Droude	230			
Saint Hippolyte de Caton	FRDR12022	Rivière la Droude	350			
Saint Just et Vaquières - Saint Just	FRDR12022	Rivière la Droude	200			
Saint Just et Vaquières - Maruéjols	FRDR12022	Rivière la Droude	90			
Saint Just et Vaquières - Vaquières	FRDR12022	Rivière la Droude	40			
Saint Maurice de Cazevielle	FRDR12022	Rivière la Droude	1 100			

Saint Just et Vaquières - Mas Champion	FRDR12022	Rivière la Droude	50			
Vabres	FRDR12042	Rivière la Salindrenque	0			
Thoiras - Chataigneraie	FRDR12042	Rivière la Salindrenque	40			
Thoiras - Village	FRDR12042	Rivière la Salindrenque	60			
Brignon - Village	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	850			
Ners	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	1 000			
Vézénobres	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	1 600			
STEU-I Alès St Hilaire	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages	90 000			
St Jean du Pin	FRDR11977	STEU-I	STEU-I			
Saint Hilaire de Brethmas	FRDR380b	STEP Alès	STEU-I			
Saint Julien des Rosiers	FRDR380b	STEP Alès	STEU-I			
Saint Martin de Valgalgues	FRDR380b	STEP Alès	STEU-I			
Anduze	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	9 000		X	X
Boisset Gaujac	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	1 500			
Généralgues - Blateiras	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	220			
Lézan	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	1 500			
Massanes	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	300			
Massillargues Atuech - Tornac	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	1 700			
Ribaute les Tavernes	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	1 500			
Corbès	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	40			
Tornac - Madeleine	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	300			
Mialet	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	2 000			
Saint Jean du Gard - Falguières	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	30			X
Saint Jean du Gard	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	5 000			

⇒ En gestion à compter de janvier 2017 :

Système d'assainissement	Masse d'eau		Capacité STEU en EH	Non-Conformités* 2015*		
Grand Combe - Les Salles	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages	15 000	X	X	X
Les Salles du Gardon - La Favède	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages	400		X	X
Laval Pradel - Malbosc	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages	20			
Hameau de La Tour	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages	20			
Cendras l'abbaye (village)	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages	2 000		X	X
Laval Pradel - Mas Dieu	FRDR11713	Le Grabieux	315			
Laval Pradel - Pradel	FRDR11390	Rivière l'Avène	250			
Rousson - Pont d'Avène	FRDR11390	Rivière l'Avène	250			
Rousson - Saut du loup	FRDR11390	Rivière l'Avène	3 000			

Sur son nouveau périmètre, **Alès Agglomération sera en gestion de 57 systèmes d'assainissement sur les Gardons**, dimensionnés (pour les STEU) à **167 805 EH** (Equivalent-Habitant).

DEFINITION DE L'OPERATION

Le Schéma Directeur intercommunal d'assainissement en cours (Alizé Environnement), fait ressortir des problèmes généralisés **d'intrusion d'eaux claires parasites** (ECP) sur les réseaux qui posent des problèmes de surcharge hydraulique pour les stations d'épuration (STEU).

La première étape est de réaliser des diagnostics de réseau (détection des ECP), ils sont prévus sur 11 systèmes d'assainissement durant la première phase du contrat et sur 24 systèmes durant la seconde phase (cet aspect sera à affiner lors de la révision à mi-parcours).

Un enjeu central sur cette collectivité est le système intercommunal d'Alès – St Hilaire qui collecte actuellement les réseaux d'Alès, de St Hilaire de Brethmas, St Julien les Rosiers, de St Jean du Pin, St Martin de Valgagues et une partie de St Privat des Vieux. L'amélioration des performances hydrauliques visera, en plus du respect des contraintes réglementaires (limitation des rejets directs au niveau des déversoirs d'orage en particulier), à dégager autant que possible des capacités d'accueil pour les réseaux périphériques de cette agglomération. **Un des axes forts de la première phase du Contrat est de dégager une stratégie d'action à long terme sur ce système d'assainissement stratégique.**

Cet enjeu de réduction des ECP conduit également à la programmation d'importants travaux sur les réseaux d'ores et déjà connus comme soumis à intrusions. **19 systèmes d'assainissement** sont concernés. Il s'agit de travaux déjà identifiés dans les schémas et diagnostics réalisés ou d'estimation de travaux sur des réseaux prioritaires sur lesquels les diagnostics sont en cours ou prévus. Une partie significative de ces travaux est prépositionnée sur la seconde phase du contrat.

Les travaux sur les stations d'épuration (STEU) concernent la remise en état de bon fonctionnement de la **STEU d'Anduze** (fort enjeu baignade), la réalisation d'un **traitement tertiaire à Saint Jean du Gard** (enjeu phosphore et baignade) et, en seconde phase du Contrat la réalisation d'un ouvrage d'assainissement sur un des hameaux de St Just et Vacquières.

Les stations de la Commune de Cendras (Abbaye) et des Salles du Gardon (La Tour), situées en zone inondable, doivent être remplacées. L'hypothèse retenue pour la définition des enveloppes du présent contrat, et qui sera à confirmer par des études de faisabilité ad hoc, est de les connecter via des postes de refoulement sur le réseau d'Alès – St Hilaire. Ce dernier est sensible aux eaux parasites mais doit faire l'objet de travaux de réhabilitation et de diminution des volumes d'eaux parasites. Le schéma directeur en cours analysera donc cette hypothèse en intégrant les différentes contraintes évoquées.

La STEU des Salles – Grand Combe n'est pas mentionnée dans la mesure où elle n'est pas finançable par l'Agence de l'eau dans le cadre du X^{ème} programme. Elle sera planifiée pour la seconde partie du contrat (compatible avec le calendrier et plus d'informations seront disponibles).

Les travaux suivants font l'objet d'une **bonification de financement par l'Agence de l'Eau** dans le cadre d'un contrat d'objectif avec l'Agence de l'eau et/ou du X^{ème} programme (+20%) :

- Travaux d'amélioration des réseaux de Saint Privat des Vieux,
- Travaux d'amélioration des réseaux de Saint Christol lez Alès,
- Travaux d'amélioration des réseaux de La Grand Combe.

MONTANT ET PHASAGE PREVISIONNEL

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{nde} Phase Contrat	
B-III-1.1 Etudes, diagnostics et schémas directeurs									
Bagard	FRDR10794	Carriol		1				50 000	
Saint Privat des Vieux	FRDR11390	Avène		1	110 000				
Salindres				1	125 000				
Rousson Saut du Loup				1			100 000		
Castelnau Valence	FRDR12022	Droude		1				38 000	
Cruviers Lascours				1				40 000	
Euzet les Bains				1				50 000	
Martignargues				1		35 000			
Saint Cesaire de Gauzignan				1			35 000		
St Just et Vaquières - Maruéjols				1			45 000		
Monteils				1				20 000	
Méjeannes les Alès				1				40 000	
Mons				Célas + village	1				60 000
St Etienne de l'Olm					1				22 000
St Hippolyte de Caton					1				30 000
St Maurice de Cazeville					1			65 000	
Ners			FRDR379	Gard du Gardon d'Alès au Bourdic		1			
Vézenobres		1				95 000			
Alès	FRDR380b	Gardon d'Alès aval barrages		1		300 000			
St Hilaire de Brethmas	FRDR380b	STEP Alès		1				150 000	
St Jean du Pin				1				50 000	
St Martin de Valgagues				1				150 000	
Massillargues Atuech - Tornac	FRDR381	Gard du Gardon St Jean au Gardon d'Alès		1				95 000	
Boisset Gaujac				1		85 000			
Tornac - Madeleine				1				65 000	
Massanes				1				30 000	
Ribaute les Tavernes				1		70 000			
Saint Jean du Gard	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de St Jean inclus		1				110 000	
Corbes				1				15 000	
Saint Jean du Gard – Falguières	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix		1				13 000	
Mialet				1				50 000	
Thoiras	FRDR12042	Salindrenque	Chataigneraie + village	1				20 000	
Soustelle - Solier	FRDR10791	Galeizon		1				15 000	

					Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{nde} Phase Contrat
Soustelle - Clédette					1				5 000
Généragues	FRDR10277	Ruisseau l'Amous	Montsauve - Village		1				50 000
					Totaux 1.1	305 000	515 000	245 000	
						1 065 000			1 218 000
B-III-2.1 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - P1									
St Christol lez Alès	FRDR10794	Ruisseau de Carriol			1		300 000		
Saint Privat des Vieux	FRDR11390	Avène			1	670 000			300 000
Salindres	FRDR11390	Avène			1				300 000
STEU-I Alès St Hilaire					1	100 000			2 000 000
Grand Combe - Les Salles					1	250 000	750 000	500 000	
Hameau de la Tour	FRDR380b	Gardon d'Alès aval barrages			1				250 000
Cendras l'Abbaye					1			300 000	
Boisset Gaujac					1				200 000
Lézan	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès			1		400 000		
Ribaute les Tavernes					1			100 000	200 000
					Total bonifié	920 000	1 050 000	0	
						1 970 000			
					Total non bonifié	100 000	400 000	900 000	
						1 400 000			
					Total 2.1	1 020 000	1 450 000	900 000	
						3 370 000			3 250 000
B-III-2.2 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - P2									
Deaux					2	80 000			
Martignargues					2				150 000
Saint Cézaire de Gauzignan	FRDR12022	Rivière la Droude			2				150 000
St Just et Vaquières – Maruéjols					2				150 000
St Maurice de Cazeville					2				150 000
Vézénobres					2				150 000
Brignon – Village	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic			2	120 000			
Ners					2			80 000	
Saint Julien les Rosiers	FRDR380b	Gardon d'Alès aval barrages	Priorités SDA		2	81 000			
					Totaux 2.2	281 000	0	80 000	
						361 000			750 000
B-III-3.1 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – P1									

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{de} Phase Contrat
Anduze	FRDR381	Gard du Gardon de St Jean au Gardon d'Alès	Remise en état	1	Pm ⁽²⁾			
St Jean du Gard	FRDR382a	Gardon de Ste Croix	Equipement tertiaire	1		420 000		
St Just et Vaquières – Maruéjols	FRDR12022	Droude	Création	1				500 000
Grand Combe - Les Salles	FRDR380b	Gardon d'Alès aval barrages	Remplacement de la STEU-I	1				pm
Totaux 3.1					256 000	420 000	0	
					676 000			500 000
B-III-3.2 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU – 2								
					0	0	0	
Totaux 3.2					0			0
TOTAL par phase					5 472 000			5 718 000
TOTAL CONTRAT					11 190 000			

(1) Phase 1 : 2017 -2019 / Phase 2 : 2020 – 2022

(2) Evalué à 256 000 € mais pas de financement Agence de l'eau

Opération

Amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de la CC Causse Aigoual Cévennes

🔹 CONTEXTE 🔹

Au 1^{er} janvier 2016, la CC Causse Aigoual Cévennes n'exerce pas la compétence assainissement pour le compte de ses membres. Elle peut donc choisir de l'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard – (2016 - 2020 - Annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016) maintient cet EPCI dans ces limites antérieures : 16 communes pour une population de 5 724 habitants.

Sur le bassin versant des Gardons, les systèmes d'assainissement concernés sont les suivants :

Estréchure

Lasalle

Les Plantiers - Faveyrolles

Les Plantiers - Village

Saint André de Valborgne

Saumane

Ainsi, dans le nouveau contexte de l'intercommunalité, la Communauté de Communes **Causse Aigoual Cévennes sera en gestion de 6 systèmes d'assainissement sur les Gardons**, dimensionnés (pour les STEU) à **6 300 EH** (Equivalent-Habitant).

🔹 DEFINITION DE L'OPERATION 🔹

Le **Schéma Directeur intercommunal d'assainissement** en cours (Cereg Environnement) sur l'Estréchure permet de programmer une opération prioritaire pour le précédent contrat : la réalisation de la **station d'épuration (STEU) de l'Estréchure**. Cette action, attendue de longue date, est une priorité en raison des enjeux milieux et baignade, significatifs sur cette masse d'eau cévenole.

La commune de Saumane, située à l'immédiat amont a réalisé (courant 2016) une station d'épuration. En fonction des résultats du suivi de l'impact sur le cours d'eau, la tranche relative au traitement tertiaire des nutriments pourra être enclenchée, tel que demandé par la Police de l'Eau.

Cette commune envisage par ailleurs d'assainir les quartiers qui ne le sont pas encore, sur la partie amont de son agglomération (vers les gorges de Capou) comme sur la partie aval (camping du château de l'Hom, quartier Ardailler).

Enfin, un diagnostic de réseau est inscrit pour la commune de Lasalle, afin de garantir un bon fonctionnement de la station située également en secteur sensible (Salindrenque). Le Schéma Directeur de Saint André de Valborgne est ancien et doit être réactualisé. Au regard de la présence a priori importante d'eaux parasites dans les réseaux, le SDA est inscrit mais sans montant (commune a priori peu motivée). Des travaux sont envisagés en seconde partie de contrat de rivière.

MONTANT ET PHASAGE PREVISIONNEL

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{de} Phase Contrat
B-III-1.1 Etudes, diagnostics et schémas directeurs								
Lasalle	FRDR12042	Salindrenque	Diagnostics et études sur les réseaux (à préciser)	1			70 000	
Saint André de Valborgne	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de S Jean inclus		2		pm		
Totaux 1.1						0	0	70 000
						70 000		0
B-III-2.1 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 1								
Estréchure	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de S Jean inclus	Reprise du réseau de collecte suivant les préconisations du SDA (P1 et P2) et réseau de refoulement vers le site de la nouvelle STEU	1	480 000			
Saumane			Création de réseau sur la partie aval (Ardailler, Château de l'Hom, Pradelle)	1				300 000
Totaux 2.1.						480 000	0	0
						480 000		300 000
B-III-2.2 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 2								
Saumane	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de S Jean inclus	Raccordement du quartier amont (Gorges Capou) actuellement en ANC mais non satisfaisant (proximité cours d'eau et absence de sols).	2			800 000	
Saint André de Valborgne			A déterminer					pm
Totaux 2.2.							800 000	0
						800 000		
B-III-3.1 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 1								
Estréchure	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de S Jean inclus	Création d'une nouvelle STEU (150 EH)	1		300 000		
Saumane			Création d'une STEU pour le secteur aval de la Commune (Ardailler, Château de l'Hom, Pradelle). Capacité non étudiée avec précision en raison des incertitudes concernant le Château de l'Hom (reprise de camping ou reconversion).	1				500 000
Totaux 3.1						0	300 000	0
						300 000		500 000
B-III-3.2 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2								
Totaux 3.2						0	0	0
						0		
TOTAL par phase						1 650 000		800 000
TOTAL CONTRAT						2 450 000		

(1) Phase 1 : 2017 -2019 / Phase 2 : 2020 – 2022

Opération

Amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de la CC Lozérienne (vallée longue et vallée française)

CONTEXTE

Au 1^{er} janvier 2016, les CC de la vallée longue et du Calbertois en Cévennes et de la Cévennes des Haut Gardons n'exercent pas la compétence assainissement pour le compte de leurs membres. Elles peuvent donc choisir de l'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 2020.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Lozère prévoit la fusion des CC Cévennes au Mont-Lozère, CC Cévenne des Hauts-Gardons et CC Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes plus VIALAS, portant son nombre de **communes à 22 pour une population de 5 310 habitants**.

Le périmètre de cette nouvelle communauté de communes est principalement sur le bassin versant des Gardons mais s'étend également sur le bassin versant du Tarn et de manière plus réduite de la Cèze.

Sur le bassin versant des Gardons, les systèmes d'assainissement concernés sont les suivants :

Saint Etienne Vallée Française - Centre de vacances (VVF)

Saint Etienne Vallée Française - Village

Saint Germain de Calberte - Serre de la can

Saint Germain de Calberte - Village

Barre des Cévennes - Bourg + VVF

Moissac Vallée Française

Saint Martin de Lansuscle

Pompidou

Sainte Croix Vallée Française - Bourg

Sainte Croix Vallée Française - La Borie

Sainte Croix Vallée Française - Mialet

Sainte Croix Vallée Française - Pont Ravager Ecole

Sainte Croix Vallée Française - Pont Ravager principal

Bassurel

Collet de Dèze

Saint Privat de Vallongue

Sur la base du nouveau périmètre de l'intercommunalité, la communauté de communes **sera en gestion de 16 systèmes d'assainissement sur les Gardons**, dimensionnés (pour les STEU) à **5 865 EH** (Equivalent-Habitant).

DEFINITION DE L'OPERATION

Les dispositifs existants sur les **deux villages de vacance** du VVF du Martinet (St Etienne VF) et de Serre de la Can (St Germain de C.) sont à expertiser. Un diagnostic complet du fonctionnement permettra d'élaborer des propositions d'amélioration du traitement et/ou du réseau.

Ces deux diagnostics devraient logiquement déboucher sur une programmation de travaux de réfection de ces deux systèmes d'assainissement. Les actions concernant les ouvrages d'épuration ont été inscrites en seconde partie de contrat mais pourront a priori être financées sur les enveloppes programmées même si elles sont avancées (2019).

A moyen terme, un diagnostic sur Moissac VF s'avèrera également pertinent, bien que la Commune réalise des travaux de réfection en régie, avec l'accompagnement du SATE 48.

La commune de **Ste Croix VF** réalise quant à elle un **schéma directeur d'assainissement** (Entech, 2016). Des enveloppes de travaux ont donc été prépositionnées pour la réfection de réseaux et, à terme (seconde phase) la construction d'une nouvelle STEU. Ce nouvel équipement permettra de sécuriser

l'assainissement sur ce secteur à fort enjeu milieu, avec l'étude de l'hypothèse d'accueil des matières de vidange du secteur.

Les communes du **Collet de Dèze** et de **Barre des Cévennes** se sont fortement impliquées dans l'amélioration de leur assainissement ces dernières années. Pour poursuivre cette dynamique il est envisagé un projet de rationalisation du réseau dans le quartier de l'Eglise du Collet de Dèze et de travaux complémentaires dans le secteur est de Barre des Cévennes. Ces actions sont inscrites en seconde priorité sur la seconde partie du contrat de rivière et sans montant dans un premier temps. Si ces actions prennent forme plus tôt elles seront raccordées aux enveloppes globales programmées si elles répondent aux critères des financeurs.

MONTANT ET PHASAGE PREVISIONNEL

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 nd e Phase Contrat
B-III-1.1 Etudes, diagnostics et schémas directeurs								
St Etienne Vallée Française - Centre de vacances (VVF)	FRDR 10448	Le Gardon de Saint-Germain	Diagnostic du système et préconisations de travaux et de gestion	1		10 000		
St Germain de Calberte - Serre de la can			Diagnostic du système et préconisations de travaux et de gestion	1	20 000			
Moissac Vallée Française								
Totaux 1.1						20 000	10 000	0
						30 000		30 000
B-III-2.1 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 1								
Sainte Croix Vallée Française - Bourg	FRDR 10448	Le Gardon de Saint-Germain	Réhabilitation des réseaux	1		100 000	100 000	
St Etienne Vallée Française - Centre de vacances (VVF)			Réhabilitation des réseaux					30 000
St Germain de Calberte - Serre de la can			Réhabilitation des réseaux					20 000
Totaux 2.1.						0	100 000	100 000
						200 000		50 000
B-III-2.2 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 2								
Le Collet de Dèze	FRDR 380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Réhabilitation de réseaux quartier de l'Eglise	2				pm
Barre des Cévennes	FRDR 382a	Gardon de Sainte Croix	Réhabilitation de réseaux - est de la commune	2				pm
Totaux 2.2.						0	0	0
						0		0
B-III-3.1 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 1								
St Etienne Vallée Française - Centre de vacances (VVF)	FRDR 10448	Le Gardon de Saint-Germain	Renouvellement STEU (dimensionnement non défini)	1				50 000
St Germain de Calberte - Serre de la can			Renouvellement STEU (dimensionnement non défini)	1				30 000
Sainte Croix Vallée Française - Bourg			Renouvellement STEU (dimensionnement non défini)	1				500 000
Totaux 3.1						0	0	0
						0		580 000
B-III-3.2 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2								
						0	0	0
Totaux 3.2						0	0	0
						0		
TOTAL par phase						230 000		660 000
TOTAL CONTRAT						890 000		

(2) Phase 1 : 2017 -2019 / Phase 2 : 2020 – 2022

Opération

Amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de la CC du Pays d'Uzès

🔹 CONTEXTE 🔹

Au 1^{er} janvier 2016, la CC du Pays d'Uzès n'exerce pas la compétence assainissement pour le compte de ses membres. Elle peut donc choisir de l'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 2020.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard – (2016 / 2020 - Annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016) maintient cet EPCI dans ces limites antérieures, à l'exception du rattachement de la Commune de Moussac, portant son **nombre de communes à 32** pour une population de **29 046 habitants**.

Le territoire de la CC du Pays d'Uzès est majoritairement sur le bassin des Gardons mais s'étend également sur le bassin versant de la Cèze.

Sur le bassin versant des Gardons, les systèmes d'assainissement concernés sont les suivants :

Aubussargues	Baron
Bourdic	Collorgues
Foissac	Garrigues SE
Moussac	Saint Dézéry
Aigaliers	Arpaillargues et Aureilhac
Belvezet	Blauzac - Malaigue
Flaux	Montaren et Saint Médiars
Saint Hippolyte de Montaigu	Saint Maximin
Saint Quentin la Poterie	Saint Siffret
Saint Victor des Oules	Serviers et Labaume
Uzès	Vallabrix
Blauzac	Sagriès
Sanilhac	La Capelle Masmolène

Sur son nouveau périmètre, la CC du Pays d'Uzès **sera en gestion de 25 systèmes d'assainissement sur les Gardons**, dimensionnés (pour les STEU) à **44 050 EH** (Equivalent-Habitant).

🔹 DEFINITION DE L'OPERATION 🔹

Pour **6 systèmes d'assainissement** de ce territoire, actuellement adhérents au SIVOM de Collorgues, des **diagnostics de réseaux** sont nécessaires à la bonne définition des travaux.
Pour Montaren et Saint Médiars, il s'agit d'une réactualisation.

Des **travaux de réhabilitation** de réseaux sont prévus très rapidement sur le **Bourdic**, à la suite de ce diagnostic. Pour les 4 autres Communes, les travaux seront éventuellement intégrés au Contrat de rivière lors de la révision à mi-parcours (évaluation difficile à l'heure actuelle). N,

Sur les communes de Belvezet, La Capelle Masmolène et St Dézery, des diagnostics récents permettent d'estimer des montants de travaux de réhabilitation de réseaux.

Sur Belvezet, un projet de STEU devrait être mis en œuvre à très court terme.

Le projet de STEU de Garrigues Sainte Eulalie est d'ores et déjà bien avancé.

La Commune de La Capelle Masmolène a engagé les démarches de mobilisation d'un terrain pour remplacer sa station d'épuration actuelle, vétuste.

Enfin, une station d'épuration sera à renouveler également sur Saint Dézéry.

La structuration de l'assainissement dans cette intercommunalité est en cours de réflexion, ce qui ne permet pas de projection au-delà de 2019.

MONTANT ET PHASAGE PREVISIONNEL

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{nde} Phase Contrat
B-III-1.1 Etudes, diagnostics et schémas directeurs								
Aigaliers	FRDR10792	Rivière le Bourdic		1			50 000	
Bourdic				1	70 000			
Collorgues				1	20 000			
Foissac				1	30 000			
Montaren et Saint Médiars	FRDR10224	Alzon-Seynes		1			30 000	
Saint Quentin la Poterie				1			50 000	
Totaux 1.1						120 000		130 000
						250 000		0
B-III-2.1 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 1								
Belvezet	FRDR10224	Alzon et Seynes		1	200 000			
Montaren et Saint Médiars				1	50 000			
La Capelle Masmolène	FRDR11487	Ruisseau la Valliguière		1	75 000			
MOUSSAC	FRDR 379	Le Gardon dans la Gardonnenque		1		80 000		
Totaux 2.1.						325 000	80 000	0
						405 000		
B-III-2.2 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 2								
Bourdic	FRDR10792	Rivière le Bourdic		2			100 00	
Saint Dezery	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic		2	200 000			
Totaux 2.2.						200 000	0	100 000
						300 000		
B-III-3.1 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 1								
Belvezet	FRDR10224	Alzon et Seynes		1			700 000	
La Capelle Masmolène	FRDR11487	Ruisseau la Valliguière		1			760 000	
Totaux 3.1						0	0	1 460 000
						1 460 000		
B-III-3.2 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2								
Garrigues SE	FRDR10792	Rivière le Bourdic		2	800 000			
Saint Dézéry	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic		2			800 000	
Totaux 3.2						800 000	0	800 000
						1 600 000		
TOTAL par phase						4 015 000		0
TOTAL CONTRAT						4 015 000		

(1) Phase 1 : 2017 -2019 / Phase 2 : 2020 – 2022

Opération

Amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de la CC du Piémont cévenol

🔹 CONTEXTE 🔹

Au 1^{er} janvier 2016, la CC du Piémont cévenol n'exerce pas la compétence assainissement pour le compte de ses membres. Elle peut donc choisir de l'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 2020.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard – (2016 / 2020 - Annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016) maintient cet EPCI dans ces limites antérieures, avec **34 communes pour une population de 21 583 habitants**.

Le territoire de la CC est principalement sur le bassin versant du Vidourle et secondairement sur celui des Gardons.

Sur le bassin versant des Gardons, les systèmes d'assainissement concernés sont les suivants

Cassagnoles/Maruejols les Gardons	Lédignan
Cognac	Cardet

Les communes de Saint Bénézet et de Saint Félix de Pallières ne disposent pas d'assainissement collectif.

La CC du Piémont cévenol **sera en gestion de 4 systèmes d'assainissement sur les Gardons**, dimensionnés (pour les STEU) à **5 300 EH** (Equivalent-Habitant).

🔹 DEFINITION DE L'OPERATION 🔹

Le système d'assainissement de **Cassagnoles et Maruéjols les Gardons** est soumis à l'intrusion d'eaux claires parasites (ECP) qui compromettent le bon fonctionnement de la station d'épuration (STEU). Un **diagnostic est nécessaire** pour identifier les travaux prioritaires, également prépositionnés dans le contrat de rivière, permettant de diminuer ce problème.

Les **Schéma Directeur d'Assainissement** (SDA) est en cours sur la commune de Cardet (Cereg). L'assainissement de hameaux périphériques (Mas de l'Eglise,...) est nécessaire à la préservation de la ressource en eau, sur ce secteur concerné par deux captages prioritaires.

◆ MONTANT ET PHASAGE PREVISIONNEL ◆

					Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{nde} Phase Contrat
B-III-1.1 Etudes, diagnostics et schémas directeurs									
Cassagnoles & Maruéjols les Gardons	FRDR379	Gard du Gardon d'Alès au Bourdic			1	70 000			
					Totaux 1.1	70 000	0	0	
						70 000			0
B-III-2.1 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert – 1									
					Totaux 2.1.	0	0	0	
						0			0
B-III-2.2 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 2									
Cassagnoles & Maruéjols les Gardons	FRDR379	Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Travaux post SDA		2			100 000	
Cardet	FRDR381	Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Priorités SDA		2			300 000	1 085 000
					Totaux 2.2.	0	0	400 000	
						400 000			1 085 000
B-III-3.1 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 1									
					Totaux 3.1	0	0	0	
						0			0
B-III-3.2 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2									
					Totaux 3.2	0	0	0	
						0			0
					TOTAL par phase	470 000			1 085 000
					TOTAL CONTRAT	1 555 000			

(1) Phase 1 : 2017 -2019 / Phase 2 : 2020 – 2022

Opération	Amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de la CC du Pont du Gard
------------------	--

◆ CONTEXTE ◆

Au 1^{er} janvier 2016, la CC du Pont du Gard n'exerce pas la compétence assainissement pour le compte de ses membres. Elle peut donc choisir de l'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 2020.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard – (2016 / 2020 - Annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016) maintient cet EPCI dans ses limites antérieures, avec **17 communes** pour une population de **25 623 habitants**.

Sur le bassin versant des Gardons, les systèmes d'assainissement concernés sont les suivants

Argilliers Collias Domazan Estézargues Théziers Pouzilhac STEU intercommunale de Remoulins, St Bonnet du Gard et Castillon du Gard	Comps Fournès Meynes Montfrin Saint Hilaire d'Ozilhan Valliguières Vers Pont du Gard
---	--

La CC du Pont du Gard **sera donc en gestion de 14 systèmes d'assainissement sur les Gardons**, dimensionnés (pour les STEU) à **26 350 EH** (Equivalent-Habitant).

◆ DEFINITION DE L'OPERATION ◆

Ce secteur aval des Gardons représente un enjeu fort en terme environnemental (eutrophisation, secteur Natura 2000 et Réserve de Biosphère) comme économique (tourisme dans les Gorges du Gardon). La dynamique en cours est à cet égard très positive avec un projet intercommunal conséquent : **la nouvelle STEU de Remoulins** qui permettra de traiter les effluents des Communes de Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Castillon du Gard et très probablement Vers Pont du Gard (sous réserve de confirmation des dernières études en cours). Ce sont donc deux points noirs actuels (dont une priorité ERU) qui seront résolus à court terme. Cette démarche a fait l'objet d'un accompagnement renforcé avec la signature d'un contrat entre cette institution et les collectivités.

C'est dans ce même cadre que la commune de **Castillon du Gard** engage un **diagnostic de son réseau** qui entraînera à court terme des travaux.

La commune de **Collias** a réalisé récemment un **Schéma directeur** et le projet de station d'épuration qui en découle est également très avancé. Ce rejet au cœur des gorges sera significativement amélioré.

La commune de **Pouzilhac**, par ailleurs mobilisée par une démarche de captage prioritaire (pesticides), porte également un **projet de renouvellement de sa station d'épuration**. Bien que distinct de la problématique pesticides, le rejet concernera a priori la masse d'eau de l'étang de la Capelle, classé Natura 2000 et à fort enjeu patrimonial.

Les communes de **Théziers, Saint Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Domazan** projettent de **réhabiliter leur réseau**, sur la base de diagnostics antérieurs. La commune d'**Estézargues** porte quant à elle un projet de renouvellement de sa **station d'épuration**. Ces deux dernières Communes sont très mobilisées, depuis plusieurs années, sur des démarches de réduction des intrants pesticides par le monde agricole.

Enfin, un **diagnostic du réseau d'Argilliers** est apparu pertinent afin de fiabiliser le fonctionnement de ce système d'assainissement.

Les travaux suivants font l'objet d'une **bonification de financement par l'Agence de l'Eau** dans le cadre d'un contrat d'objectif avec l'Agence de l'eau et/ou du X^{ème} programme (+20%) :

- Travaux de connexion du réseau de Vers Pont du Gard sur le système d'assainissement intercommunal de Remoulins – Saint Bonnet du Gard et Castillon du Gard ;
- Travaux de réhabilitation et d'extension de la STEU-Intercommunale de Remoulins ;
- Travaux de réhabilitation de réseaux et de réhabilitation de la STEU de Collias.

MONTANT ET PHASAGE PREVISIONNEL

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{de} Phase Contrat
B-III-1.1 Etudes, diagnostics et schémas directeurs								
Argilliers	FRDR10224	Alzon-Seynes		1			50 000	
Domazan	FRDR10301	Ruisseau le Briançon		1	60 000			
Vers PG	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône		1		90 000		
Castillon du Gard			Cf contrat d'objectif	1	30 000			
Montfrin			Réactualisation du diagnostic de réseaux	1	85 000			
Totaux 1.1					175 000	90 000	50 000	
						315 000		0
B-III-2.1 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert- 1								
Collias	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Transfert STEU	1	320 000			
Remoulins			Transfert STEU	1		400 000		
Vers PG			Connexion STEU-I Remoulins	1	0	1 875 000		
Castillon du Gard			Réfections réseaux suite SDA	1		150 000		
Pouzilhac	FRDR11487	Ruisseau la Valliguière	Transfert STEU	1	460 000			
Totaux 2.1.						320 000	0	0
						320 000		
					Total non bonifié	460 000	2 425 000	0
						2 885 000		
					Total 2.1	780 000	2 425 000	0
						3 205 000		0
B-III-2.2 Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et création de réseaux de transfert - 2								
Montfrin	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Travaux issus du diagnostic réseaux	2		30 000		
Thézier				2	50 000			
Valliguières	FRDR11487	Ruisseau la Valliguière		2			150 000	
Saint Hilaire d'Ozilhan				2			250 000	
Domazan	FRDR10301	Ruisseau le Briançon		2	200 000			
Totaux 2.2.					250 000	30 000	400 000	
						680 000		0
B-III-3.1 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 1								
STEU-I de Remoulins	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône		1		5 300 000		
Collias				1	1 540 000			
Pouzilhac	FRDR11487	Ruisseau la Valliguière		1	1 000 000			

				Priorité CR	2017	2018	2019	2 ^{de} Phase Contrat
Totaux 3.1				Total bonifié	1 540 000	5 300 000	0	
					6 840 000			
				Total non bonifié	1 000 000	0	0	
					1 000 000			
				Total 3.1	2 540 000	5 300 000	0	
					7 840 000			0
B-III-3.2 Mise aux normes, réhabilitation, amélioration et construction de STEU - 2								
Estézargues	FRDR10301	Ruisseau le Briançon		2	700 000			
				Totaux 3.2	700 000	0	0	
					700 000			0
				TOTAL par phase	12 740 000			0
				TOTAL CONTRAT	12 740 000			

(1) Phase 1 : 2017 -2019 / Phase 2 : 2020 – 2022

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE IV	INDUSTRIES, MINES ET AUTRES ACTIVITES

OPERATION	Amélioration des connaissances sur les pollutions toxiques et leur impact sur les milieux	ACTION B – IV	1.1	1.2	1.3	1.4
		PRIORITE	1	1	2	2
		FAISABILITE	1	3	1	3
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1	3	2	3
OBJECTIF (S)	<p style="text-align: center;">Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <p style="text-align: center;">Lutter contre les pollutions industrielles et celles dues aux anciens sites miniers</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la connaissance pour mieux agir</p>					
PLANIFICATION	SDAGE (dispositions 5C-01 et 5C-02), PDM (mesures IND0601) et SAGE (dispositions C4-1.1, 1.2a et b)					
SECTEUR / MASSE D'EAU	Cévennes et Piémont / 10026, 381, 380a et b, 10277, 382 a et b, 12042	MAITRES D'OUVRAGE	Etat, EPTB Gardons Alès Agglomération			

◆ CONTEXTE ◆

Cf Atlas cartographique – carte n°10

Saint Félix de Pallières, un dossier d'actualité

La question de la pollution minière sur le bassin versant des Gardons a fait l'objet d'une actualité riche en 2015 avec la **parution d'articles** dans la presse régionale et nationale, d'un web-reportage sur Radio France International et d'un reportage télévisé (Pièces à conviction « Cévennes révélations sur une pollution cachée »).

Une part de la polémique qui s'est développée localement trouve son origine dans la contestation de l'étude d'interprétation de l'état des milieux (IEM) produite par le bureau d'étude ICF Environnement pour le compte de la DREAL et du BRGM en 2014.

La **Commission Locale de l'Eau des Gardons** a initié le **19 février 2014** un groupe de travail. Avec l'appui des services du SMAGE des Gardons, ce groupe de travail a réalisé une synthèse des résultats de l'étude IEM et a rencontré les élus des communes concernées ainsi que plusieurs riverains.

Le rapport de synthèse de ces actions a été validé par la CLE en novembre 2014. Il préconisait l'envoi de courrier de demandes d'informations à la Sous-Préfecture du Vigan, en charge de ce dossier, ce qui a été fait à deux reprises : le 22 décembre 2014 et le 20 juillet 2015.

Ce groupe de travail s'est à nouveau réuni le **12 avril 2016** pour faire un point sur le dossier et notamment :

- ➔ échanger avec les gestionnaires d'eau potable du secteur pour connaître les démarches conduites à leur niveau,

- ➔ s'informer des démarches portées par l'association de riverains.
- ➔ présenter les démarches et recherches en cours portées par le laboratoire Hydrosience du CNRS Montpellier :
 - qui engage un travail sur les eaux souterraines du secteur de la Croix de Pallières (en lien avec l'association de riverains),
 - qui a produit une recherche sur les pollutions métalliques dans les sédiments et l'eau des Gardons.

L'ensemble des documents inhérents au travail de la CLE des Gardons est téléchargeable sur le site internet du SMAGE des Gardons.

Le **7 juin 2016**, en Préfecture de Nîmes, le Préfet du Gard a présidé à un Comité de suivi et d'information du site de la Croix de Pallières, durant lequel il a affirmé la volonté de transparence des services de l'Etat sur ce dossier et a présenté plusieurs mesures en réponse à la problématique de ce site : étude sanitaire en cours, nouvelle étude de Géodéris sur l'impact environnemental du site, enquête diligentée par les services ministériels (environnement et santé).

En l'état des connaissances et en raison des conditions de sa définition, il est possible que l'Etude Géodéris en cours ne permette pas de disposer d'une analyse complète sur le compartiment eau. Une étude complémentaire serait alors pertinente.

Saint Sébastien d'Aigrefeuille, un exemple à suivre ?

Le site de Saint Sébastien d'Aigrefeuille est distant de quelques kilomètres de celui de la Croix de Pallières mais sa situation est différente : après plusieurs années de contentieux juridique entre l'Etat et le dernier exploitant (Métaleurop), le **site est déclaré orphelin** en 2011.

Le Préfet du Gard a mandaté l'ADEME (Arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014) pour la gestion durable du stockage des déchets :

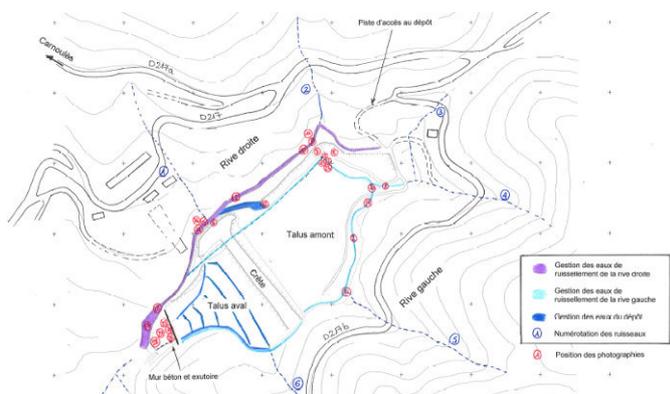
- ➔ **Confortement du mur de soutènement**,
- ➔ Remise en état et réalisation des ouvrages complémentaires de collecte des eaux, de surveillance et de maintenance,
- ➔ **Suivi** pendant deux ans après la réalisation des travaux.

Les **travaux sont engagés** pour un montant de 1,7 million d'€HT.

Et pour l'ensemble du site et ses environs :

- ➔ **Diagnostic de la pollution** des anciens bâtiments et ouvrages des anciennes activités industrielles,
- ➔ **Complément d'étude** de la pollution des sols de la zone inondable de la commune de Générargues,
- ➔ Contrôle de la **qualité de l'air** par la mise en œuvre d'un préleveur dynamique sur le hameau proche du stockage de déchets,
- ➔ Etude de la **faisabilité d'une action de phytomanagement** sur la zone de l'ancienne mine qui doit conclure en 2019 sur la faisabilité technique et financière de ces options,
- ➔ Réalisation **d'outils de communication** vers la population pour présenter les résultats des études et les actions.

Le 26 mai 2016, en sous-préfecture d'Alès s'est tenu un Comité de suivi et d'information de l'ancienne Mine de St Sébastien d'Aigrefeuille, présidé par Monsieur le Sous-Préfet d'Alès qui a permis d'informer les acteurs locaux de l'avancement des démarches sur ce site.



Plan du site de stockage



Le Reigous, exutoire du rejet

Des petits « sites miniers dispersés »

En juin 2011, le SMAGE des Gardons a organisé une réunion technique sur la problématique toxique qui avait conclu à l'intérêt de travailler sur la **détermination du fond géochimique naturel des secteurs cévenols**, et de l'impact potentiel des anciennes concessions minières disséminées. En effet, les documents disponibles permettent de recenser sur ce secteur amont :

- ➔ environ 90 gîtes minéraux (recensement BRGM-CERGA ; 1977) ;
- ➔ environ 60 sites exploités pour des métaux (étude qualité des Gardons, Carte n°24).

Hors, il n'existe **aucun état des lieux de ces sites** dont on peut supposer qu'ils sont peu nombreux à avoir fait l'objet de procédures de confinement. Leur impact sur la qualité des eaux de surface et/ou souterraines est donc à ce jour inconnu. Leur contribution au fond géochimique n'est pas plus estimée.

Le calcul du fond géochimique est central dans le contexte de la DCE dans la mesure où les valeurs réglementaires pour déterminer le bon état doivent être désinfluencées du fonds géochimique. Sur le critère micropolluants toxiques, ce point peut être déterminant.

Par ailleurs s'il s'avère que l'impact de ces anciens sites miniers est significatif, il convient d'étudier la possibilité d'actions correctrices.

Pour ces raisons, le SMAGE des Gardons souhaite améliorer la connaissance sur le fonds géochimique naturel et l'influence des « pollutions minières dispersées ».

Des teneurs en métaux dans les sédiments préjudiciables

Le bassin-versant du Gardon d'Alès a constitué le site minier le plus important du département du Gard. De plus, le fond géochimique cévenol serait naturellement chargé en éléments chimiques influençant la qualité des eaux et des sédiments des cours d'eau du bassin versant.

Lors d'**analyses sédimentaires** réalisées par **Alès Agglomération en 2016** au niveau d'une partie de la traversée urbaine d'Alès (en amont du plan d'eau, dans le plan d'eau et en aval immédiat), pour quelques prélèvements, les niveaux S1 définis par l'arrêté du 9 août 2006 ont ponctuellement été dépassés pour le paramètre Arsenic, mais aussi pour les paramètres Zinc, HAP et Cadmium.

Globalement, ces analyses mettent en évidence une certaine pollution chimique des sédiments en traversée urbaine d'Alès. La nature de cette pollution n'est pas connue. Le passé minier du territoire et la nature de son fond géochimique (sur la partie la plus en amont) sont des sources possibles de pollution.

Le SDAGE a décliné les objectifs nationaux de réduction des émissions de substances au niveau du bassin avec notamment des objectifs de **réduction de 30% à l'horizon 2021 pour les métaux** (Arsenic, Chrome, Cuivre, Nickel, Plomb et Zinc). Il identifie par ailleurs le **Gardon d'Alès à l'aval des barrages, l'Avène, l'Amous et l'Ourne** comme des masses d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux (Carte 5C-A).

Le SAGE préconise la réalisation d'études notamment sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières (disposition C4-1.1) ainsi qu'un diagnostic plus fin de l'historique des activités minières (C4-1.2a). Il insiste par ailleurs sur le rôle des gestionnaires des activités générant des substances toxiques, essentiellement d'anciennes activités minières, sur la maîtrise des rejets.

DEFINITION DE L'OPERATION

Impact sur la ressource en eau de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières

Les analyses réalisées à ce jour dans le cadre de l'IEM sont **insuffisantes pour caractériser l'impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques** de ce site, ce qui n'est d'ailleurs pas la vocation de ce type d'étude.

Les PCB n'ont pas fait l'objet d'analyse sur sédiments; il serait intéressant de les rechercher même s'il n'est pas identifié de risque particulier.

L'IEM ne présente également **aucune investigation sur les bio-indicateurs**. A ce titre, des analyses sur Diatomées (Indice Biologique Diatomée (IBD)), sur Bryophytes, sur oligochètes (IOBS) et sur chair de poissons apparaissent éclairantes.

En l'état des connaissances, l'étude Géodéris 2016 n'investiguera pas de bio-indicateurs.

L'étude menée par le CNRS-IRD de Montpellier démontre l'influence du site de St Félix de Pallières sur les concentrations en Plomb (Pb), Arsenic (As), Cadmium (Cd) et Zinc (Zn) contenus dans les sédiments du Gardon avec des facteurs d'enrichissement significatifs entre l'amont et l'aval des « affluents miniers » pour l'ensemble des métaux étudiés.

Ces résultats mettent en évidence l'influence significative (et cumulative) des anciennes mines sur la concentration en métaux des sédiments des Gardons jusqu'au Rhône.

Il est apparu pertinent que des campagnes détaillées sur le volet eau soient mises en place avec un suivi minimum de 2 années consécutives et une dizaine de points d'échantillonnage minimum, prélevés 6 à 8 fois annuellement avec au moins 2 campagnes en période de lessivage. En effet, les transferts de métaux-métalloïdes sont le fruit du phénomène de drainage acide minier : les pluies lessivent les sols

pollués et dissolvent les éléments métalliques pour les faire migrer ensuite dans le compartiment aquatique.

Ce suivi doit également intégrer des investigations sur les bioindicateurs et une analyse des transferts de flux. Par ailleurs les flux ne disparaissent pas (mais se stockent dans les sédiments et le biote) et doivent être analysés. En effet le mécanisme de transfert/stockage/relargage au niveau des compartiments eau/sédiments est aujourd'hui mal caractérisé.

Pour ces raisons, une étude complète de l'impact de ce site sur la ressource en eau et les milieux aquatiques apparaît indispensable. Géodéris doit engager une démarche qui permettra de répondre à certaines indications. Il conviendra alors de compléter l'étude Géodéris sur l'eau par les besoins de connaissances manquants.

Travaux de gestion des sites d'extraction (mines découvertes) de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Cette action correspond aux travaux de remédiation par phytomanagement ou toute autre technique, tels qu'ils seront proposés par l'étude en cours de l'ADEME (rendu final fin 2019).

Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès

La Communauté d'Alès Agglomération propose d'étudier **la composition chimique des sédiments fins du Gardon d'Alès** au niveau de 30 points (environ) de prélèvements. Ces prélèvements auraient lieu de l'aval du barrage de Ste Cécile d'Andorge jusqu'à la confluence avec le Gardon d'Anduze.

Chaque prélèvement serait doublé (deux prélèvements proches réalisés sur un même secteur). Des prélèvements auraient lieu en amont et en aval de chaque affluent principal du Gardon d'Alès. Éventuellement, des prélèvements seraient effectués sur la partie la plus à l'aval de ces affluents. Les éléments qui seront analysés seront a priori les éléments chimiques définissant les niveaux S1 de l'arrêté du 9 août 2016 en y ajoutant les paramètres suivants : Btex, phosphore, azote, COT, sulfates.

Ainsi, un **état des lieux de la qualité chimique des sédiments** serait réalisé sur tout le Gardon d'Alès à l'aval du barrage de Ste Cécile d'Andorge. L'impact des sites miniers pourra être approché (par des prélèvements en amont et en aval de ces secteurs), de même que l'impact des seuils (donc de la sédimentation) et l'impact des apports des affluents.

Cette connaissance pourra notamment être mise à profit lors des opérations de déplacements des sédiments du cours d'eau relatives à la gestion du risque inondation (seule entrée qui permet aujourd'hui à Alès Agglomération de porter cette étude, compte tenu de la rédaction de sa compétence).

De plus, les résultats de cette étude pourront alimenter l'étude du fond géochimique (cf ci-après).

Etude du fond géochimique cévenol et des pollutions minières dispersées

Ce travail visera à répondre aux attentes suivantes :

A - Disposer d'un **recensement à vocation exhaustive des sites miniers** dans le secteur des Cévennes et sur le BV des Gardons qui doit permettre de :

- A1 : **Localiser les anciens sites** d'exploitation minière et faire le point sur leur situation administrative (notamment les périodes d'exploitation, les dates de renonciation, le propriétaire actuel,...) ;
- A2 : Disposer d'une **fiche descriptive** de chacun des sites (photos, compilation des données historiques disponibles, descriptif, données quantitatives sur les haldes visibles, points d'entrée de galerie,...) ;
- A3 : **Evaluer**, au moins sommairement, **l'impact** de chacun de ces sites sur les masses d'eau superficielles (et éventuellement souterraine) et les zones de contact avec les eaux superficielles ;
- A4 : **Estimer les flux cumulés** de minéraux mis en circulation dans le système hydrographique pour chaque masse d'eau ;
- A5 : Evaluer l'impact de ces sites disséminés sur l'écosystème et la qualité des masses d'eau ;

B – Mieux approcher le **fond géochimique** de ce secteur Cévenol :

- B1 : Disposer d'une **synthèse de l'état des connaissances** sur les phénomènes chimiques liés au transfert de métaux dans l'eau et à la toxicité des métaux (en fonction des valences, ...) ;
- B2 : Calculer « des » fonds géochimiques pour les principales catégories de masse d'eau :
 - fond géochimique naturel (avant les mines ou en zone vierge d'exploitations minières) ;
 - fond géochimique « stabilisé » : soit en l'état avec des sites multiples mais inexploités (« stabilisés »).

C - Donner des éléments de **réponse aux questions suivantes** :

- C1 : quelle(s) valeur(s) retenir pour le fond géochimique naturel en métaux et métalloïdes ?
- C2 : l'impact des anciennes et multiples mines en Cévennes est-il significatif (sur l'écosystème, sur le plan écotoxicologie) ?
- C3 : quels sont les (principaux) sites ayant un impact significatif et quelle est l'ampleur du problème (surfaces, volumes, niveaux de connexion) ? Disposer d'une première approche d'évaluation à la fois de la pertinence et de l'ampleur des études et travaux à conduire.

Ce travail se concentrera sur le **secteur cévenol du BV des Gardons** à savoir les bassins versants des Gardons d'Alès et d'Anduze soit environ 33% du BV des Gardons et approximativement 700-800 km².

Les éléments de méthodologie et de contenu sont les suivants :

- ➔ bibliographie scientifique sur la chimie des métaux dans l'eau ;
- ➔ bibliographie sur la toxicologie des métaux ;
- ➔ bibliographie technique sur les sites d'extraction de minéraux du secteur de l'étude ;
- ➔ constitution d'une base de donnée-SIG sur les sites d'extraction et les gîtes miniers ;
- ➔ rédaction d'un courrier et d'un questionnaire adressé à l'ensemble des communes concernées ;
- ➔ visite de l'intégralité des sites recensés ;
- ➔ rédaction d'une fiche technique de compilation des données (administratif, technique, photos, analyse du site, relations avec le compartiment eau,...) pour chacun des sites ;
- ➔ mise en place d'un protocole de suivi de la qualité de l'eau pour évaluer l'impact de sites significatifs et/ou préoccupants ;
- ➔ analyse et mise en forme des données,
- ➔ rédaction de synthèses bibliographiques,
- ➔ rédaction d'un rapport d'analyse des données,

- ➔ rédaction d'une synthèse à l'attention du grand public et d'un article grand public.

Une approche par masse d'eau apparaît pertinente sur le plan technique comme sur celui de la valorisation des données (référentiel national).

Ce travail s'appuiera sur les recherches du CNRS Montpellier sur les transferts de métalloïdes sur le BV des Gardons.

◆ CONDITIONS D'EXECUTION ◆

Maîtrise d'ouvrage

L'étude sur Félix de Pallières relève des attributions de l'Etat. En cas de blocage, l'EPTB Gardons pourrait envisager la maîtrise d'ouvrage.

Alès agglomération et EPTB Gardons portent les deux autres actions.

Conditions préalables

Validation de la maîtrise d'ouvrage sur St Félix de Pallière et teneur de l'étude Géodéris
 Pour l'ensemble des actions capacité de portage des maîtres d'ouvrage notamment d'un point de vue financier.

Mise en œuvre

Prestations externalisées.

◆ MONTANT PREVISIONNEL ◆

Actions		Montant prévisionnel (€ TTC)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité opérationnelle
B-IV-1.1	Etude des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	144 000	EPTB Gardons	1	1	1
B-IV-1.2	Travaux de gestion des sites d'extraction (mines découvertes) de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	600 000	Etat ?	1	3	3
B-IV-1.3	Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès de l'aval des barrages jusqu'à la confluence	36 000	Alès agglo	2	1	2
B-IV-1.4	Etude du fond géochimique cévenol et des pollutions minières dispersées	48 000	EPTB Gardons	2	3	3
TOTAL OPERATION		828 000				

◆ PLAN DE FINANCEMENT ◆

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€TTC)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD48	M. O.
B-IV-1.1	Etude des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	144 000	24 000	TTC	80%*	0%	100-20%
B-IV-1.2	Travaux de gestion des sites d'extraction (mines découvertes) de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	600 000	100 000	HT	0%	0%	100%
B-IV-1.3	Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès de l'aval des barrages jusqu'à la confluence	36 000	6 000	TTC	0%	0%	100%
B-IV-1.4	Etude du fond géochimique cévenol et des pollutions minières dispersées	48 000	8 000	TTC	50%	10%	40%

* les majorations de taux se font au titre des bonifications contractuelles. Leurs conditions d'attribution sont précisées dans le document contractuel.

◆ PHASAGE PREVISIONNEL ◆

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€TTC)
B-IV-1.1	Etude des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	0	144 000	0	0	0	0	144 000
B-IV-1.2	Travaux de gestion des sites d'extraction (mines découvertes) de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0	0	0	600 000	0	0	600 000
B-IV-1.3	Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès de l'aval des barrages jusqu'à la confluence	36 000	0	0	0	0	0	36 000
B-IV-1.4	Etude du fond géochimique cévenol et des pollutions minières dispersées	0	48 000	0	0	0	0	48 000

◆ PARTENAIRES TECHNIQUES ◆

Etat (DREAL, DDT, ARS...)
ONEMA
Ecole des Mines d'Alès

Agence de l'Eau
Collectivités
CNRS

Conseils Départementaux
CLE des Gardons

SUIVI – EVALUATION

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-IV-1.1	Etude des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	Réalisation d'une étude
B-IV-1.2	Travaux de gestion des sites d'extraction (mines découvertes) de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Réalisation des travaux de phytomanagement
B-IV-1.3	Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès de l'aval des barrages jusqu'à la confluence	Réalisation d'une étude
B-IV-1.4	Etude du fond géochimique cévenol et des pollutions minières dispersées	Réalisation d'une étude

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-IV-1.1	Etude des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	30	70
B-IV-1.2	Travaux de gestion des sites d'extraction (mines découvertes) de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	40	60
B-IV-1.3	Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès de l'aval des barrages jusqu'à la confluence	20	80
B-IV-1.4	Etude du fond géochimique cévenol et des pollutions minières dispersées	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-IV-1.1	Etude des toxiques sur les exutoires de l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	Etude réalisée	Suivi à long terme de la qualité des eaux et des sédiments
B-IV-1.2	Travaux de gestion des sites d'extraction (mines découvertes) de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Travaux réalisés	
B-IV-1.3	Étude de la qualité des sédiments du Gardon d'Alès de l'aval des barrages jusqu'à la confluence	Etude réalisée	
B-IV-1.4	Etude du fond géochimique cévenol et des pollutions minières dispersées	Etude réalisée	

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE IV	INDUSTRIES, MINES ET AUTRES ACTIVITES

OPERATION	Lutte contre les pollutions d'origine industrielles dispersées	ACTION B – IV		
		2.1	2.2	
		PRIORITE	1	1
		FAISABILITE	2	3
PRIORITE OPERATIONNELLE	2	3		
OBJECTIF (S)	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Lutter contre les pollutions industrielles et celles dues aux anciens sites miniers			
PLANIFICATION	SDAGE (dispositions 5C-02 et 5C-03), PDM (mesures IND0101 et IND0901) et SAGE (dispositions C4-2a à c)			
SECTEUR / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin Alésien / 380b, 11713, 11390	MAITRES D'OUVRAGE	Chambre de Commerce et Industrie, entreprises	

💧 CONTEXTE 💧

Les **activités industrielles** sur le bassin versant des Gardons se concentrent principalement sur le **bassin alésien** (métallurgie, mécanique, pétrochimie) et sur la **partie Rhodanienne** (Domazan, Aramon, Remoulins).

L'activité sur certains sites est potentiellement polluante, d'autant plus que leur implantation historique a contribué à dégrader en profondeur les hydrosystèmes, tel que sur l'Avène avec, notamment, des problématiques liées aux PCB.

Parallèlement, une série d'activités économiques sont à l'origine de rejets toxiques diffus dans les **réseaux d'assainissement** ou dans le milieu naturel. Des opérations de sensibilisation à l'échelle régionale ont déjà été menées et conduites par les syndicats professionnels et/ou chambres consulaires (garage propre, pressing propre, réflex-natur, imprim'vert...).

Une démarche de sensibilisation et de régularisation des rejets non domestiques a été réalisée à la fin des années 2000 sur le périmètre de la **communauté d'agglomération d'Alès**. L'objectif était de recenser en priorité les activités potentiellement génératrices de rejets toxiques (liquides ou solides) et les autres et d'inciter tous les établissements à régulariser leur situation administrative si nécessaire. Cette **régularisation administrative** concernait l'obtention, par le maître d'ouvrage du réseau (le maire) de l'autorisation de rejet pour le rejet d'effluents non domestiques dans un réseau d'assainissement (article L-1331-10 du Code de la Santé Publique).

Cette action, portée par l'agglomération d'Alès, ne s'est pas poursuivie.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre en place une animation globale auprès des industriels et de prévoir des actions d'amélioration des rejets.

Le **SDAGE** identifie le **Gardon d'Alès** à l'aval des barrages et **l'Avène** comme des masses d'eau nécessitant des actions sur les **substances** pour l'atteinte des objectifs environnementaux (carte 5C-A - les masses d'eau de l'Ourne et l'Amous sont également identifiées mais en lien avec d'anciennes exploitations minières).

Le SDAGE insiste sur la réduction des **rejets industriels** qui génèrent un impact pour une ou plusieurs substances (disposition 5C-02) en se basant sur un calendrier de remise d'étude technico économique par les industriels pour réduire les substances visées par les objectifs de réduction (disposition 5C-01). Le SDAGE préconise également la réduction des **pollutions que concentrent les agglomérations** en priorisant les efforts sur les stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 EH et en insistant sur les rejets des industries dans les réseaux.

Le **SAGE** préconise de poursuivre les **démarches de diagnostic et de gestion** de la pollution industrielle diffuse sur l'agglomération d'Alès et encourage son extension sur le secteur du Bas Gardon et du Gardon d'Anduze (disposition C4-2b). Il insiste sur l'amélioration de la qualité des rejets (dispositions C4-2a et C4-2c).

◆ DEFINITION DE L'OPERATION ◆

Le secteur prioritaire d'intervention concernerait le bassin d'Alès. En seconde partie de contrat il pourrait être envisagé une extension sur d'autres territoires, tels que le Bas Gardon et le Gardon d'Anduze comme le préconise le SAGE.

La première étape est le **recensement**, la sectorisation et la caractérisation de l'ensemble des activités économiques (garages, imprimeurs, photographes, etc...) présentes sur le sous bassin et potentiellement génératrices de pollution dispersée : personnalité morale, activité génératrice de rejet, type de production, volumes rejetés, déchets produits, mode d'élimination des déchets de l'activité, lieu et type de rejet,...

Les données des schémas d'assainissement réalisés au niveau des communes, ainsi qu'une enquête auprès des mairies permettront de compléter les données.

L'étape suivante est la **vérification de la conformité de ces rejets** dans le réseau d'assainissement (autorisations/conventions) et dans le milieu naturel (arrêtés, fonctionnement des unités de traitement, autocontrôle). A ce stade les gestionnaires des services d'assainissement ou les SATESE pourront être associés afin de valider les conformités d'une part et apporter la connaissance vis-à-vis du fonctionnement du système d'assainissement.

Sur l'agglomération d'Alès l'état des lieux et la conformité des rejets ont fait déjà fait l'objet d'investigations par l'agglomération d'Alès. Il conviendra juste de mettre à jour les données.

Ainsi sur la base de l'état des lieux réactualisé, une animation permettant de sensibiliser les chefs d'entreprise et les accompagner dans un projet d'amélioration de leur rejet (accompagnement technique et administratif). En parallèle à l'animation, des travaux visant à régulariser les différentes situations pourront être engagés. La clause de mi parcours complètera le chiffrage des investissements nécessaires.

◆ CONDITIONS D'EXECUTION ◆

Maîtrise d'ouvrage

Le volet animation intégrant la réalisation de l'état des lieux est envisagé sous maîtrise d'ouvrage de la chambre de commerce et d'industrie (1/2 poste).

Les travaux de mise aux normes des installations sont à la charge du propriétaire avec un appui financier.

Conditions préalables

- ➔ Motivation des maîtres d'ouvrage
- ➔ Capacité de portage, notamment financière, des travaux.

Mise en œuvre

Prestation d'animation en interne à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Prestations de travaux externalisées.

Evaluations financières réalisées par l'EPTB Gardons sur la base d'un ½ poste pour l'action B-IV-2.1 et à dire d'expert pour l'action B-IV-2.2.

💧 MONTANT PREVISIONNEL 💧

Actions		Montant prévisionnel (€ TTC)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-IV-2.1	Animation pour la mise en place d'une opération collective de réduction des toxiques dans l'agglomération alésienne	120 000	CCI d'Alès	1	2	2
B-IV-2.2	Travaux ou actions de réduction des flux de toxiques sur l'agglomération alésienne	240 000	Entreprises	1	3	3
TOTAL OPERATION		360 000				

💧 PLAN DE FINANCEMENT 💧

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ TTC)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	M. O.
B-IV-2.1	Animation pour la mise en place d'une opération collective de réduction des toxiques dans l'agglomération alésienne	120 000	0	TTC	50%	50%
B-IV-2.2	Travaux ou actions de réduction des flux de toxiques et non toxiques sur l'agglomération alésienne	240 000	40 000	HT	30%-60%*	40-70%

* jusqu'à 40% de subventions, +10% de subventions pour les moyennes entreprises et +20% de subventions pour les petites entreprises.

PHASAGE PREVISIONNEL

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€TTC)
B-IV-2.1	Animation pour la mise en place d'une opération collective de réduction des toxiques dans l'agglomération alésienne	30 000	30 000	30 000	30 000	0	0	120 000
B-IV-2.2	Travaux ou actions de réduction des flux de toxiques sur l'agglomération alésienne	0	60 000	60 000	60 000	60 000	0	240 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (DDTM30, ARS, DREAL...)
Agence de l'Eau
Syndicats professionnels

Département du Gard (SATESE...)
Alès Agglomération
Région

SUIVI – EVALUATION

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-IV-2.1	Animation pour la mise en place d'une opération collective de réduction des toxiques dans l'agglomération alésienne	Animation en place
B-IV-2.2	Travaux ou actions de réduction des flux de toxiques sur l'agglomération alésienne	A définir en fonction de l'état des lieux réactualisé

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-IV-2.1	Animation pour la mise en place d'une opération collective de réduction des toxiques dans l'agglomération alésienne	0	100
B-IV-2.2	Travaux ou actions de réduction des flux de toxiques sur l'agglomération alésienne	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-IV-2.1	Animation pour la mise en place d'une opération collective de réduction des toxiques dans l'agglomération alésienne	Animation en place	Suivi qualité, taux d'industries traitées
B-IV-2.2	Travaux ou actions de réduction des flux de toxiques sur l'agglomération alésienne	Nb d'entreprises mises aux normes	

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE IV	INDUSTRIES, MINES ET AUTRES ACTIVITES

OPERATION	Gestion des toxiques sur le bassin versant de l'Avène	ACTION B – IV-	3.1	3.2
		PRIORITE	1	1
		FAISABILITE	2	3
		PRIORITE OPERATIONNELLE	2	3
OBJECTIF (S)	<p>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <p>Lutter contre les pollutions industrielles et celles dus aux anciens sites miniers</p> <p>Améliorer la connaissance pour mieux agir</p>			
PLANIFICATION	SDAGE (dispositions 5C-02 à 05), PDM (mesures IND0601 et IND0901) et SAGE (dispositions C4-1.4b et C4-2a à 2c)			
SECTEUR / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Avène /11390	MAITRE D'OUVRAGE	EPTB Gardons, entreprises, collectivités, à définir	

💧 CONTEXTE 💧

Cf Atlas cartographique – carte n°10

L'Avène est un affluent rive gauche du Gardon d'Alès à l'aval de cette agglomération. Le bassin-versant de l'Avène, d'une superficie de près de 60 km², se caractérise par une forme très allongée, avec une longueur d'environ 30 km pour une largeur moyenne inférieure à 3 km.

L'Avène est une masse d'eau (FRDR_11390) qui constitue un « **point noir** » sur le volet toxique à l'échelle du BV (et même à l'échelle régionale), en raison des pressions polluantes qu'elle recueille :

- ➔ écoulements issus de la mine découverte du Mercoirol (Concession de la Grand Combe Ouest),
- ➔ rejet (traité) et surnageant (non contaminé, suivi en place) des eaux du bassin des boues rouges de Ségoussac (Rio Tinto),
- ➔ rejets (traités) de la plateforme de chimie de Salindres (Solvay et Axens).

A ces **pressions industrielles historiques** (deux siècles pour les mines, un peu moins pour les industries chimiques) s'ajoutent les pressions liées aux agglomérations qui génèrent non seulement un charge organique mais également de la micropollution (5 stations d'épuration, eaux pluviales de Salindres, Rousson et St Privat, assainissements non collectifs dispersés).

L'Avène est en contact avec le Gardon d'Alès (FRDR_380b), et potentiellement avec sa nappe d'accompagnement (FRDO_322 : alluvions du moyen Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze) ainsi qu'avec les formations sous-terraines (FRDO_507 : Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole...).

L'état chimique de l'Avène est « mauvais » de 2009 à 2015 (sauf 2013), les substances déclassantes : Cadmium et ses composés, hexachlorocyclohexane, Nickel et ses composés, Trichlorométhane pour 2012, Diuron pour 2011.

L'objectif d'atteinte du **bon état** au titre de la DCE est fixé **en 2027** avec comme paramètres faisant l'objet d'une dérogation les substances dangereuses, les matières organiques et oxydables, les pesticides et la morphologie pour l'état écologique et le Cadmium et ses composés pour l'état chimique.

La démarche RSDE (réduction des rejets de substances dangereuses dans le cadre de la DCE) et la révision des arrêtés de rejet a stimulé les démarches au niveau des industriels de la plateforme chimique et du bassin de Ségoussac.

Chaque entité a réalisé des investissements conséquents (13 millions d'euros en cumul) visant la réduction drastique des flux rejetés (application des meilleures techniques disponibles) et le respect des contraintes environnementales.

La station d'épuration des eaux usées domestiques de Rousson Pont d'Avène a également été renouvelée en 2015.

Le SMAGE des Gardons et Alès agglomération, en co-maîtrise d'ouvrage réalisent (2015-2016 – financement Agence de l'eau à 80%) une « **Etude des pressions polluantes de l'Avène - bassin versant des Gardons** », confiée au bureau d'étude **Aquascop**.

Son objectif général est de « **déterminer les sources de pollution de la masse d'eau « Avène », et leurs contributions respectives**, pour les différents polluants. Ce travail sera conduit pour chacune des molécules (ou famille de molécules) délassantes, ainsi que pour les principales catégories de polluants (micropolluants minéraux et organiques, pesticides, matière organique, nutriments,...) »

Il s'agit d'identifier, si possible, les contributeurs (rejets) à la pollution mesurée et, à défaut, de sectoriser les tronçons à l'origine des contaminations observées.

L'étude se base sur l'exploitation exhaustive des données existantes et sur des campagnes d'analyses complémentaires.

Elle doit approcher les flux journaliers et annuels émis, permettant d'estimer les niveaux de dilution en fonction des régimes hydrologiques.

Au-delà de ce questionnement global, sur la base des données collectées et produites, l'étude s'attachera à répondre aux sous-objectifs suivants :

- ➔ SO 1 : Sources, caractérisation et dynamique de la pollution par les PCB ;
- ➔ SO 2 : sources des contaminations remettant en cause l'atteinte du bon état chimique (Ni,...) ;
- ➔ SO 3 : caractérisation des fonds géochimiques naturels (les fonds géochimiques semblent variables entre Mercoirol et Rousson, en particulier) ;
- ➔ SO 4 : évaluation (en 1^{ère} approche) du stock de micropolluants de l'Avène (sédiments en particulier) et perspectives de remédiation (si nécessaire) :
 - remédiation naturelle : estimation du délai d'épuration et éventuellement pistes d'accélération de la dynamique,
 - remédiation artificielle : pistes d'interventions pour traiter les résidus stockés dans les milieux (curage, évacuation, traitement, ...).
- ➔ SO 5 : quel est l'impact (qualitatif) de l'Avène sur les masses d'eau en contact avec elle : eaux superficielles (Gardon d'Alès) et souterraines ?
- ➔ SO 6 : quel est le niveau de toxicité auquel sont exposés les écosystèmes aquatiques ?

Le Rapport d'étape, remis en août 2015, a permis de réorienter la seconde campagne de prélèvements (année 2). Le rendu final est programmé pour fin 2016.

Le SDAGE identifie l'Avène comme un bassin sur lequel une **recherche de source de PCB** doit être menée (tableau 5C-C) mais également comme une masse d'eau nécessitant des **actions sur les substances** pour l'atteinte des objectifs environnementaux. A ce titre l'Avène est concernée par les différentes dispositions du SDAGE concernant la réduction des substances dangereuses et les PCB (dispositions 5C-01 à 05).

Le SAGE préconise des investigations sur les PCB pour identifier les sources de pollution et mettre en place un plan d'actions (disposition C4-1.4b). Les différentes dispositions du SAGE sur la **réduction des pollutions toxiques** concernent directement cette opération.



Une des anciennes « découvertes » de Mercoirol et retenue de Ségoussac

DEFINITION DE L'OPERATION

La situation complexe du bassin versant de l'Avène, et notamment la diversité des polluants identifiés, nécessitera probablement des **investigations complémentaires** pour identifier précisément les sources de pollution.

Ces études seront conduites soit par l'EPTB Gardons s'il s'agit d'investiguer des milieux naturels, soit par les gestionnaires de sites ou de systèmes d'assainissement (industriels, Collectivités,...).

Pour les pollutions identifiées, des **actions correctives** seront mises en place.



Rapport d'étape de l'étude sur les toxiques de l'Avène (2015)

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études complémentaires sera dépendante de la nature des investigations à réaliser : EPTB Gardons pour les milieux naturels, gestionnaire assainissement ou pluvial pour les réseaux, industriels pour les sites industriels...

Les actions correctives concernent différents maîtres d'ouvrage. L'EPTB Gardons peut être concerné si des actions de déstockage de sédiments contaminés apparaissent pertinentes.

Conditions préalables

- ➔ Restitution de l'étude toxique en cours,
- ➔ Identification des émetteurs de pollution,
- ➔ Capacité financière pour le portage.

Mise en œuvre

Prestataires extérieures

Evaluation financière réalisée par l'EPTB Gardons à dire d'expert (fortes incertitude pour l'action B-IV-3.2)

MONTANT PREVISIONNEL

Action		Montant prévisionnel (€ TTC)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-IV-3.1	Etudes complémentaires d'identification des sources de pollution toxique sur l'Avène	36 000	EPTB Gardons, gestionnaires assainissement, industriels	2	2	3
B-IV-3.2	Traitement des pollutions industrielles, artisanales ou domestiques et, le cas échéant réduction de la pollution stockée pour la réduction de la pression des toxiques sur l'Avène	600 000	Industriels, gestionnaires assainissement, EPTB Gardons, à déterminer	1	3	3
TOTAL OPERATION		680 000				

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Action		Montant prévisionnel (€ TTC)	TVA	Assiette	Agence de l'eau	M. O.
B-IV-3.1	Etudes complémentaires d'identification des sources de pollution toxique sur l'Avène	36 000	7 200	TTC	50%	50%
B-IV-3.2	Traitement des pollutions industrielles, artisanales ou domestiques et, le cas échéant réduction de la pollution stockée pour la réduction de la pression des toxiques sur l'Avène	600 000	100 000	HT	40%-60%*	40-60%

* jusqu'à 40% de subventions, +10% de subventions pour les moyennes entreprises et +20% de subventions pour les petites entreprises, uniquement pour le traitement des pollutions industrielles et artisanales

PHASAGE PREVISIONNEL

Action		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€TTC)
B-IV-3.1	Etudes complémentaires d'identification des sources de pollution toxique sur l'Avène	0	24 000	12 000	0	0	0	36 000
B-IV-3.2	Traitement des pollutions industrielles, artisanales ou domestiques et, le cas échéant réduction de la pollution stockée pour la réduction de la pression des toxiques sur l'Avène	0	0	0	250 000	250 000	0	600 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (DREAL, DDTM, ARS...)
Agence de l'Eau Industriels

Alès Agglomération
ONEMA
Région

SUIVI – EVALUATION

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Action	Objectifs chiffrés
B-IV-3.1	Etudes complémentaires d'identification des sources de pollution toxique sur l'Avène	Réalisation des études d'identification des sources de pollution toxique
B-IV-3.2	Traitement des pollutions industrielles, artisanales ou domestiques et, le cas échéant réduction de la pollution stockée pour la réduction de la pression des toxiques sur l'Avène	Réalisation des travaux pour réduire les pollutions toxiques (à définir dans les études)

Suivi de l'action

Code de l'action	Action	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-IV-3.1	Etudes complémentaires d'identification des sources de pollution toxique sur l'Avène	30	70
B-IV-3.2	Traitement des pollutions industrielles, artisanales ou domestiques et, le cas échéant réduction de la pollution stockée pour la réduction de la pression des toxiques sur l'Avène	40	60

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Action	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-IV-3.1	Etudes complémentaires d'identification des sources de pollution toxique sur l'Avène	Etudes réalisées, principaux émetteurs de pollution toxique identifiés	Suivi de la qualité de l'eau de l'Avène (station RCO)
B-IV-3.2	Traitement des pollutions industrielles, artisanales ou domestiques et, le cas échéant réduction de la pollution stockée pour la réduction de la pression des toxiques sur l'Avène	Travaux réalisés	

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE IV	INDUSTRIES, MINES ET AUTRES ACTIVITES

OPERATION	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française	ACTION B – IV	4.1	4.2
		PRIORITE	2	2
		FAISABILITE	1	3
		PRIORITE OPERATIONNELLE	2	3
OBJECTIF (S)	Lutter contre la pollution organique			
PLANIFICATION	SDAGE (disposition 5A-01, 5B-01 et 03), PDM (mesure ASS0601) et SAGE (dispositions C3-1.3b et C3-2b)			
SECTEUR / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Gardon de Sainte Croix / 382a	MAITRE D'OUVRAGE	Coopérative	

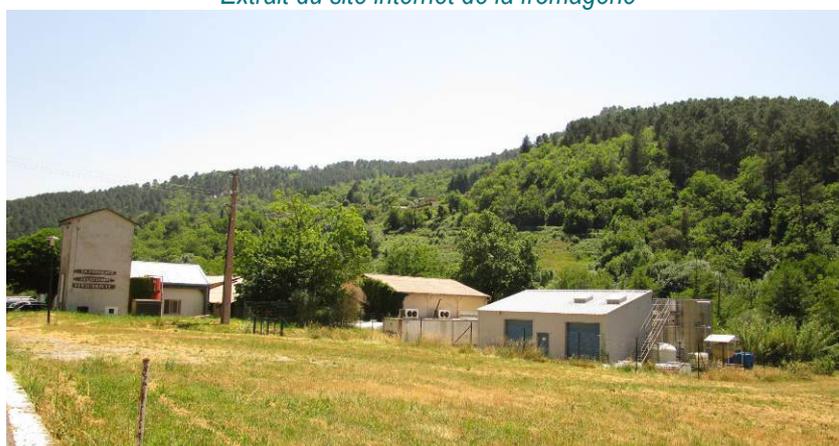
💧 CONTEXTE 💧

Dans le cadre d'une étude de « Recensement et caractérisation des rejets agroalimentaires sur le bassin versant des Gardons » réalisée en 2015 par Mme C. ROURE (stage de Master 2) pour l'EPTB Gardons, il est apparu que la fromagerie de Moissac Vallée Française disposait d'un **dispositif de traitement** de ses effluents performant (méthanisation).

La **fragilité du milieu récepteur** (rivière en cours de labellisation « rivière en bon état ») et la difficulté inhérente au traitement de ce type d'effluents, incite à réfléchir à des solutions d'amélioration sur le process industriel (diminution des volumes d'eau) et à la suppression du rejet (par aspersion sur prairie) en période estivale.



Extrait du site internet de la fromagerie



Fromagerie (système de traitement à droite)

DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération consiste en une étude complète du procédé de production (fonctionnement de l'atelier) et la mise en œuvre de travaux. L'opération vise à :

- ➔ dégager des pistes de diminution du volume d'effluents,
- ➔ fiabiliser le fonctionnement de l'unité de traitement,
- ➔ étudier la possibilité de suppression du rejet en période estivale (aspersion de prairie,...).

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

Coopérative

Conditions préalables

- ➔ Solutions techniques fiables et peu coûteuses
- ➔ Capacité financière à porter les actions

Mise en œuvre

Prestataires extérieures

MONTANT PREVISIONNEL

Action		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-IV-4.1	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Etude	15 000	Coopérative	1	2	2
B-IV-4.2	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Travaux	50 000	Coopérative	1	3	3

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Action		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'eau	M. O.
B-IV-4.1	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Etude	15 000	3 000	HT	50%	50%
B-IV-4.2	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Travaux	50 000	10 000	HT	40%*	60%

*uniquement les économies d'eau sont financées

PHASAGE PREVISIONNEL

Action		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-IV-4.1	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Etude	15 000	0	0	0	0	0	15 000
B-IV-4.2	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Travaux	0	50 000	0	0	0	0	50 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (DDT48, ARS48, DREAL...)
Agence de l'Eau

Département de Lozère
SPANC

SUIVI – EVALUATION

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Action	Objectif chiffré
B-IV-4.1	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Etude	Réalisation d'une étude d'optimisation du volume d'effluent et de suppression du rejet direct à l'étiage
B-IV-4.2	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Travaux	Travaux de réduction du volume d'effluent réalisés Travaux de suppression du rejet direct à l'étiage réalisés

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-IV-4.1	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Etude	10	90
B-IV-4.2	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Travaux	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Action	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-IV-4.1	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Etude	Etude réalisée	Travaux réalisés
B-IV-4.2	Optimisation du rejet de la fromagerie de Moissac Vallée Française et économie d'eau - Travaux	Travaux réalisés	Suivi qualité (station RCS, RCD 48)

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE V	POLLUTIONS DIFFUSES

OPERATION	Lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole	ACTION B2-V	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1	2	2	1	1	1	1	1	1
		FAISABILITE	1	1	3	1	1	3	1	1	1
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1	2	3	1	1	3	1	1	1
OBJECTIF (S)	<p>Lutte contre les pollutions par les pesticides et les nutriments d'origine agricole</p> <p>Inciter au développement de pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement</p> <p>Protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine</p> <p>Améliorer la qualité des masses d'eau</p>										
PLANIFICATION	<p>SDAGE (dispositions 5D-01 et 02, 5E-02 à 04), PDM (mesures AGR0303 et 0401) et SAGE (disposition C5-1)</p>										
SECTEUR / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant hors Cévennes et gorges du Gardon/ FRDO322 et 220, FRDR 381,379, 11390, 12022, 10792; 10026, 10224,10318, 11122, 11487, 11699, 11713, 12120, 10 301	MAITRES D'OUVRAGE			Gestionnaires, CEN LR, Chambre d'agriculture 30 GRAPPE3, Domazan, Estézargues, autres collectivités						

◆ CONTEXTE ◆

L'agriculture gardoise emploie 6 % des actifs du département : l'essentiel de son activité est issue de la **vigne, des fruits et des légumes**. Les activités d'élevage sont peu développées à l'échelle du bassin versant, à trois exceptions près : élevages de poulets en Uzège/Braune, quelques manades de taureaux en Gardonnenque et Bas-Gardon et des élevages chèvre/moutons en Cévennes (Fromage de chèvre en Vallée française).

Les cultures conventionnelles font appels à des **produits phytosanitaires** (principalement des herbicides en viticulture sur le bassin versant), il n'est donc pas étonnant de les retrouver dans les hydrosystèmes.

Dans le cadre de l'orientation fondamentale 5D « Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles », le **SDAGE identifie le bassin versant des Gardons** en sous bassin nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021 (Carte 5D-A).

Deux masses d'eau souterraines affleurantes nécessitent des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du PDM 2016-21 (Carte 5D-B) :

- ➔ FRDG322 Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze,
- ➔ FRDG220 Molasses miocènes du bassin d'Uzès.

Dans le cadre de l'orientation fondamentale 5E « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine », le SDAGE liste les « **captages prioritaires** pour la mise en place de programmes d'actions vis-

à-vis des pollutions diffuses **nitrates et pesticides** à l'échelle de leur aire d'alimentation » (Carte et Tableau 5E). A l'échelle du bassin versant des Gardons, il identifie les captages suivants :

Masse d'eau	Commune d'implantation	Nom de l'ouvrage	Origine du classement
FRDG322 Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Cardet (exploité par Lédignan)	Puits Durcy	Pesticides
	Cardet	Puits de Cardet	
	Lézan	Puits de Lézan	
	Massillargues Atuech	Forage d'Attuech	
FRDG220 Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Pouzilhac	Forage Combien	Nitrates
	Pouzilhac	Captage les Herps	
	Saint Siffret	Forage des Roquantes	

Plusieurs masses d'eau du bassin versant des Gardons sont donc sensibles à la pollution par les pesticides essentiellement. La profession agricole et les partenaires se sont très fortement mobilisés durant le précédent contrat de rivière :

- ➔ Démarche de réduction des pesticides sur le bassin versant du Briançon et de la Gardonnenque,
- ➔ Développement de l'agriculture biologique notamment avec le projet GRAPPE 3 autour des caves des vigneron de Tornac et des vigneron de la Porte des Cévennes (Massillargues Atuech et Lézan),
- ➔ Très bon avancement des démarches sur les captages prioritaires.

Cette opération vise donc à poursuivre et renforcer les **dynamiques positives enclenchées par le monde agricole** sur le bassin versant des Gardons, que ce soit sur le volet des pratiques comme des dynamiques sur les captages prioritaires.

Le contrat de rivière prévoit également un effort sur l'installation d'aires de lavage et de remplissage.

◆ DEFINITION DE L'OPERATION ◆

Cf Atlas cartographique – carte n°11

B-V-1.1 : Reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires

Le **Comité Départemental de l'Eau du Gard** a défini une stratégie de gestion partagée des dossiers de captages prioritaires (Groupe de travail GEPOD). L'accompagnement des gestionnaires, qui restent maître d'ouvrage est en particulier assuré par la DDTM et le département (SATE) du Gard.

Les **communes de Lédignan, Cardet et Lézan** se sont regroupées et ont recruté une animatrice pour assurer la conduite de la démarche « captages prioritaires » sur ces trois aires d'alimentation (AAC).

La **commune de Pouzilhac** s'est associée sur le même modèle avec deux communes du bassin versant de la Cèze. L'animation est assurée par une chargée de mission de la Chambre d'agriculture.

Pour ces cinq captages prioritaires, la démarche d'animation, de détermination de l'AAC, de rédaction puis de mise en œuvre d'un programme d'actions est en cours et donne toute satisfaction. La forte mobilisation des gestionnaires des captages concernés est à souligner.

Il est donc important de poursuivre la dynamique et de maintenir l'effort d'animation.

Le forage de la commune de **Massillargues Atuech** a été classé plus récemment. Situé à proximité immédiate des captages de Lézan dont il partage pour partie l'AAC, il serait logique que cette commune rejoigne la dynamique enclenchée sur le secteur.



Le captage de **Saint Siffret** a été classé très récemment, la démarche est donc en phase préalable.

Le projet « GRAPPE 3 » des caves des vignerons de Tornac et des vignerons de la Porte des Cévennes (Massillargues Atuech et Lézan) a permis des conversions massives en agriculture biologique sur ce secteur amont du Gardon d'Anduze.

L'objectif aujourd'hui est le **renforcement de la dynamique d'agriculture biologique** dans cette zone fortement impactée par les pesticides (alluvions du Gardon d'Anduze, 4 captages prioritaires).

Le financement d'un programme d'animation à l'agriculture biologique sur le secteur du Gardon d'Anduze, dans le prolongement de la démarche GRAPPE 3 et en soutien à la démarche sur les captages prioritaires est donc intégré à l'action globale qui prend en charge l'animation pour les captages prioritaires.

B-V-1.2 : Accompagner une démarche d'autodiagnostic "biodiversité" agricole des captages prioritaires de Lézan-Lédignan

Par ailleurs sur les communes de Lédignan et Lézan, en parallèle du projet Biodiv eau porté par le CEN LR, il est envisagé d'accompagner un groupe d'agriculteurs dans la mise en place d'autodiagnostic et de plan d'actions en faveur de la biodiversité sur leurs exploitations. Le travail se fera avec un groupe de 10 agriculteurs volontaires par an, avec 3 à 4 séances de travail qui permettront :

- ➔ d'identifier et de hiérarchiser les enjeux naturalistes sur une exploitation et notamment d'évaluer les infrastructures agro-écologiques,
- ➔ de dégager les axes de travail possibles pour conserver ou améliorer les enjeux naturels, plan d'action aménagement

A partir du travail d'autodiagnostic des agriculteurs le maître d'ouvrage fournira un bilan individuel pour chaque exploitation, puis accompagnera collectivement la réflexion des exploitants pour un plan d'action à mettre en place sur chaque site.

Videz bien sur le questionnaire parcellaire de l'exploitation, vous identifiez cette parcelle dans les zones agricoles dans "BIO".																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Videz la démarche sur votre carte d'exploitation, en notant vos axes.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Videz sur la grille "BIO" et évaluez chaque des indicateurs :		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.1.1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.2</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.3</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.4</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.5</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.6</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.7</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.8</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.9</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.10</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.11</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.12</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.13</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.14</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.15</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.16</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.17</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.18</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.19</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.20</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.21</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.22</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.23</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.24</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.25</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.26</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.27</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.28</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.29</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.30</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.31</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.32</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.33</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.34</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.35</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.36</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.37</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.38</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.39</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.40</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.41</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.42</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.43</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.44</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.45</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.46</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.47</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.48</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.49</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.50</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.51</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.52</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.53</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.54</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.55</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.56</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.57</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.58</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.59</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.60</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.61</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.62</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.63</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.64</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.65</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.66</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.67</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.68</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.69</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.70</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.71</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.72</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.73</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.74</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.75</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.76</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.77</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.78</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.79</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.80</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.81</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.82</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.83</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.84</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.85</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.86</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.87</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.88</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.89</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.90</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.91</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.92</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.93</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.94</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.95</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.96</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.97</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.98</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.99</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.100</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateur	Score	Observations	1.1.1	1		1.1.2	1		1.1.3	1		1.1.4	1		1.1.5	1		1.1.6	1		1.1.7	1		1.1.8	1		1.1.9	1		1.1.10	1		1.1.11	1		1.1.12	1		1.1.13	1		1.1.14	1		1.1.15	1		1.1.16	1		1.1.17	1		1.1.18	1		1.1.19	1		1.1.20	1		1.1.21	1		1.1.22	1		1.1.23	1		1.1.24	1		1.1.25	1		1.1.26	1		1.1.27	1		1.1.28	1		1.1.29	1		1.1.30	1		1.1.31	1		1.1.32	1		1.1.33	1		1.1.34	1		1.1.35	1		1.1.36	1		1.1.37	1		1.1.38	1		1.1.39	1		1.1.40	1		1.1.41	1		1.1.42	1		1.1.43	1		1.1.44	1		1.1.45	1		1.1.46	1		1.1.47	1		1.1.48	1		1.1.49	1		1.1.50	1		1.1.51	1		1.1.52	1		1.1.53	1		1.1.54	1		1.1.55	1		1.1.56	1		1.1.57	1		1.1.58	1		1.1.59	1		1.1.60	1		1.1.61	1		1.1.62	1		1.1.63	1		1.1.64	1		1.1.65	1		1.1.66	1		1.1.67	1		1.1.68	1		1.1.69	1		1.1.70	1		1.1.71	1		1.1.72	1		1.1.73	1		1.1.74	1		1.1.75	1		1.1.76	1		1.1.77	1		1.1.78	1		1.1.79	1		1.1.80	1		1.1.81	1		1.1.82	1		1.1.83	1		1.1.84	1		1.1.85	1		1.1.86	1		1.1.87	1		1.1.88	1		1.1.89	1		1.1.90	1		1.1.91	1		1.1.92	1		1.1.93	1		1.1.94	1		1.1.95	1		1.1.96	1		1.1.97	1		1.1.98	1		1.1.99	1		1.1.100	1	
Indicateur	Score	Observations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
1.1.1	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.2	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.3	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.4	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.5	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.6	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.7	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.8	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.9	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.10	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.11	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.12	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.13	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.14	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.15	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.16	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.17	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.18	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.19	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.20	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.21	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.22	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.23	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.24	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.25	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.26	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.27	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.28	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.29	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.30	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.31	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.32	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.33	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.34	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.35	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.36	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.37	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.38	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.39	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.40	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.41	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.42	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.43	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.44	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.45	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.46	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.47	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.48	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.49	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.50	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.51	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.52	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.53	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.54	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.55	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.56	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.57	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.58	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.59	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.60	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.61	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.62	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.63	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.64	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.65	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.66	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.67	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.68	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.69	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.70	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.71	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.72	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.73	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.74	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.75	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.76	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.77	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.78	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.79	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.80	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.81	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.82	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.83	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.84	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.85	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.86	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.87	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.88	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.89	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.90	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.91	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.92	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.93	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.94	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.95	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.96	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.97	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.98	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.99	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.100	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Pour enfin vous renseigner le formulaire terrain :		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.1.1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.2</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.3</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.4</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.5</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.6</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.7</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.8</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.9</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.10</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.11</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.12</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.13</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.14</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.15</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.16</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.17</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.18</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.19</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.20</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.21</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.22</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.23</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.24</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.25</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.26</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.27</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.28</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.29</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.30</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.31</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.32</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.33</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.34</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.35</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.36</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.37</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.38</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.39</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.40</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.41</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.42</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.43</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.44</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.45</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.46</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.47</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.48</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.49</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.50</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.51</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.52</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.53</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.54</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.55</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.56</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.57</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.58</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.59</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.60</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.61</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.62</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.63</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.64</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.65</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.66</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.67</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.68</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.69</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.70</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.71</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.72</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.73</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.74</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.75</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.76</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.77</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.78</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.79</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.80</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.81</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.82</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.83</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.84</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.85</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.86</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.87</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.88</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.89</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.90</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.91</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.92</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.93</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.94</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.95</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.96</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.97</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.98</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.99</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1.1.100</td> <td>1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateur	Score	Observations	1.1.1	1		1.1.2	1		1.1.3	1		1.1.4	1		1.1.5	1		1.1.6	1		1.1.7	1		1.1.8	1		1.1.9	1		1.1.10	1		1.1.11	1		1.1.12	1		1.1.13	1		1.1.14	1		1.1.15	1		1.1.16	1		1.1.17	1		1.1.18	1		1.1.19	1		1.1.20	1		1.1.21	1		1.1.22	1		1.1.23	1		1.1.24	1		1.1.25	1		1.1.26	1		1.1.27	1		1.1.28	1		1.1.29	1		1.1.30	1		1.1.31	1		1.1.32	1		1.1.33	1		1.1.34	1		1.1.35	1		1.1.36	1		1.1.37	1		1.1.38	1		1.1.39	1		1.1.40	1		1.1.41	1		1.1.42	1		1.1.43	1		1.1.44	1		1.1.45	1		1.1.46	1		1.1.47	1		1.1.48	1		1.1.49	1		1.1.50	1		1.1.51	1		1.1.52	1		1.1.53	1		1.1.54	1		1.1.55	1		1.1.56	1		1.1.57	1		1.1.58	1		1.1.59	1		1.1.60	1		1.1.61	1		1.1.62	1		1.1.63	1		1.1.64	1		1.1.65	1		1.1.66	1		1.1.67	1		1.1.68	1		1.1.69	1		1.1.70	1		1.1.71	1		1.1.72	1		1.1.73	1		1.1.74	1		1.1.75	1		1.1.76	1		1.1.77	1		1.1.78	1		1.1.79	1		1.1.80	1		1.1.81	1		1.1.82	1		1.1.83	1		1.1.84	1		1.1.85	1		1.1.86	1		1.1.87	1		1.1.88	1		1.1.89	1		1.1.90	1		1.1.91	1		1.1.92	1		1.1.93	1		1.1.94	1		1.1.95	1		1.1.96	1		1.1.97	1		1.1.98	1		1.1.99	1		1.1.100	1	
Indicateur	Score	Observations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
1.1.1	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.2	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.3	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.4	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.5	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.6	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.7	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.8	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.9	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.10	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.11	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.12	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.13	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.14	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.15	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.16	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.17	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.18	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.19	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.20	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.21	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.22	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.23	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.24	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.25	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.26	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.27	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.28	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.29	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.30	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.31	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.32	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.33	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.34	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.35	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.36	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.37	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.38	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.39	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.40	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.41	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.42	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.43	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.44	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.45	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.46	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.47	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.48	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.49	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.50	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.51	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.52	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.53	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.54	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.55	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.56	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.57	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.58	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.59	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.60	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.61	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.62	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.63	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.64	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.65	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.66	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.67	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.68	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.69	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.70	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.71	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.72	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.73	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.74	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.75	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.76	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.77	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.78	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.79	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.80	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.81	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.82	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.83	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.84	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.85	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.86	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.87	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.88	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.89	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.90	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.91	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.92	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.93	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.94	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.95	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.96	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.97	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.98	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.99	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
1.1.100	1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	



Connaître, protéger, gérer, valoriser

Extrait du site internet du CEN LR – Présentation du projet Biov eau

B-V-1.3 : Campagnes de mise en conformité des aires de lavage et de remplissage

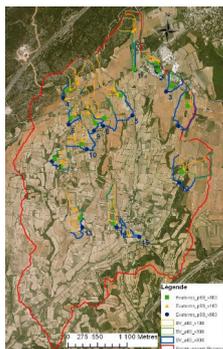
Afin d'éviter les **pollutions ponctuelles**, des équipements peuvent être installés sur les aires de lavage et de remplissage dédiés aux agriculteurs.

Une pré-étude est nécessaire par projet. Elle s'étend sur 1 à 3 communes en fonction des distances à parcourir.

Au regard des besoins (source chbre agri 30) les secteurs concernés pourraient être : Castelnau Valence, Collias, Moussac, St Bonnet du Gard, Saint Jean de Ceyrargues et Vers Pont du Gard.

Les aires de lavage et de remplissage seraient couplées. L'action comprendrait l'étude et les travaux sur 3 aires.

B-V-1.4 : Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans les secteurs du Briançon et de la Droude

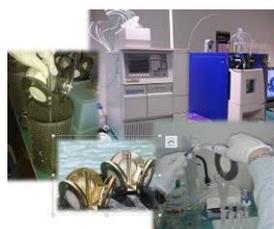
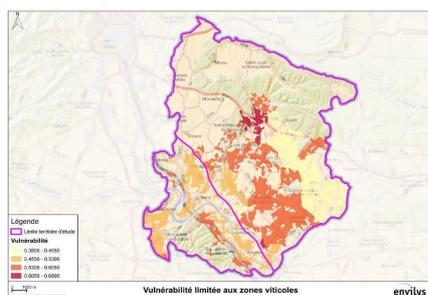


Un projet de modification de pratique agricole a été conduit par les **viticulteurs de l'amont du Briançon** (Estézargues et Domazan) avec l'appui de la chambre d'agriculture. Les résultats ont été très bons que ce soit dans la réduction de la pression phytosanitaire comme dans la réduction des pesticides sur le Briançon. Une deuxième phase de cette dynamique s'amorce avec un projet de création de **Zones Tampons Humides Artificialisées** sous une maîtrise d'ouvrage communale avec l'appui de la chambre d'agriculture et de l'EPTB Gardons. La présente action vise à assurer l'animation du volet agricole par la chambre d'agriculture du Gard.

Secteur d'étude sur le Briançon

Une dynamique de modification de pratique s'est enclenchée au niveau de la Gardonnenque portée par les caves coopératives de **Saint Maurice de Cazevieille, Cruviers/Ners, Moussac/Brignon et Saint Dézéry** avec l'appui de la chambre d'agriculture. Afin d'amorcer ce projet l'EPTB Gardons a porté une étude hydrogéologique préalable ainsi qu'un stage en lien avec l'Ecole des mines d'Alès sur les échantillonneurs passifs.

L'action intègre donc l'animation de cette démarche par la chambre d'agriculture du Gard.



Secteur d'étude sur la Gardonnenque – Illustration des échantillonneurs passifs

B-V-1.5 et 1.6 : Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans les secteurs du Briançon et de la Droude

La présente action visera à développer une nouvelle dynamique de réduction des pesticides par des modifications de pratiques sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la réduction des pollutions diffuses : l'Alzon et des Seynes, de la Valliguières, de la Braune, du l'Auriol, du Bourdic, de l'Ourne, de l'Avène,...

Ce type de démarche ne peut être un succès qu'ne lien avec une motivation des acteurs agricoles locaux. Il sera donc retenu un secteur où une dynamique peut émerger.

Cette action comprendrait l'étude préalable du périmètre (flux, hydrogéologie..) et l'animation par la chambre d'agriculture du Gard..

Enfin il est envisagé un suivi environnemental sur ces deux sous bassins pour mieux évaluer l'efficacité des mesures (capteurs passifs...).

B-V-1.7 et 1.8 : Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées)

Les agriculteurs des communes **d'Estézargues et de Domazan** (cave coopérative et domaines privés) sont engagés depuis une dizaine d'années dans des démarches innovantes de diminution des pesticides dans le cadre de leur activité.

Cette démarche bénéficie du soutien actif de l'Agence de l'eau et des partenaires techniques : DRAAF, DREAL, DDTM, EPTB Gardons,... La Chambre d'agriculture du Gard est le partenaire principal depuis l'origine de cette action et en assure l'animation (cf action B-V-1.3).

Le suivi de la **qualité de l'eau du Briançon** par un point du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) de la DREAL, montre des **résultats très positifs**, la qualité de l'eau s'est très significativement améliorée, passant des classes mauvaise-médiocre à Moyenne-bonne (exploitation des données via le SEQ v2, DREAL LR, janvier 2014).

Il reste bien entendu des molécules présentes mais les quantités sont passées en dessous des seuils de toxicité (analyse des données par la chambre d'agriculture avec la méthode Tox unit – Marking et Verro , 1985, décembre 2013).

La station de suivi de la qualité de l'eau (06130510) affiche un bon état chimique depuis 2011 (mauvais sur 2008-2010). En plus d'un bilan de l'oxygène « moyen », les indicateurs biologiques sont classés « bon » pour les invertébrés mais « Moyen » pour les diatomées, ce qui motive un état écologique global « Moyen ».

Après l'adoption de démarches agri environnementales sur les parcelles (70% de la SAU a fait l'objet de contractualisation MAE), les pistes d'amélioration de la qualité de l'eau correspondent à la réalisation **d'ouvrages de type « Ouvrages de rétention et de remédiation »** (OR2, ancienne dénomination) ou **«Zones Tampon Humides Artificielles» (ZTHA – nouvelle appellation)** qui permettront de capter les eaux de ruissellement et de traiter les résidus de pesticides (processus de dégradation ou captation physique et biologiques).

La démarche des agriculteurs est ainsi poursuivie par les communes (Estézargues et Domazan).

Une étude de l'ENGEES et de l'université de Strasbourg (projet ENRHY) a permis de définir plusieurs emplacements possibles pour implanter les ZTHA. Après une visite sur le terrain des conseillers de la Chambre d'Agriculture du Gard et des viticulteurs, 10 emplacements potentiels ont été retenus.

Les communes ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du PCAE et du dispositif « Investissements dans les exploitations agricoles et CUMA en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau», qui est, au moment de la rédaction de la présente fiche, en cours d'instruction.

La présente action vise la réalisation d'une étude de faisabilité (de type avant-projet) pour les 10 sites et la réalisation de 5 ZTHA (meilleurs projets) dans un premier temps suivi éventuellement de 5 autres si la

première tranche apporte satisfaction. L'action intègre également la réalisation d'ouvrages sur un autre secteur géographique en seconde partie de contrat de rivière (étude de faisabilité en fin de première partie de contrat de rivière).

Cette démarche est accompagnée par la chambre d'agriculture du Gard (action B-V-1.3) et l'EPTB Gardons (Assistant à Maître d'Ouvrage).

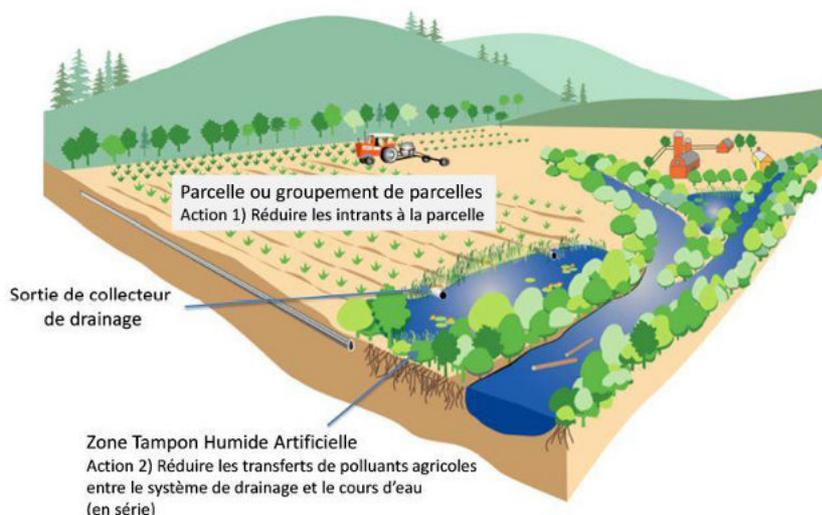


Figure 1 : Stratégie de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole. Adapté de Mitsch et Gosselink, 2000

Principe de ZTHA

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

L'animation pour les captages prioritaires est sous maîtrise d'ouvrage des communes et de la chambre d'agriculture en fonction des captages.

La dynamique GRAPPE 3 est assurée par l'association GRAPPE3.

La démarche sur l'autodiagnostic des agriculteurs est portée par les Ecologistes de l'Euzière.

La maîtrise d'ouvrage de l'animation pour les démarches de changement de pratiques est portée par la chambre d'agriculture du Gard.

Les campagnes d'installations d'aires de lavage et de remplissage sont portées par les collectivités tout comme la réalisation des ZTHA (Domazan et Estézargues en co-maîtrise d'ouvrage pour le premier projet).

L'EPTB Gardons peut porter l'étude hydrogéologique préalable à une dynamique locale de changement de pratique si aucun autre maître d'ouvrage ne se dégage. Il assure également l'AMO à la création des ZTHA pour ses adhérents (Domazan et Estézargues pour le premier projet) mais pourrait porter l'étude préalable. Toutefois les communes étant très impliquées et motivées, ce sont elles qui plutôt pressenties comme maître d'ouvrage. Enfin l'EPTB Gardons devrait porter l'action de suivi environnemental sur le Droude et le Briançon.

Conditions préalables

- ➔ Mobilisation et Capacité de portage des maîtres d'ouvrage
- ➔ Validation des différents partenariats : SIAEP, Communes, organismes agricoles,....

Mise en œuvre

Prestation interne (animation) et externe (étude et travaux)

L'évaluation financière pour l'action B-V-1.1 est la suivante :

- ➔ 1 poste d'animateur porté par Lédignan pour les captages de Lédignan, Lézan et Cardet : 60 000 €/an
- ➔ Animation de la chambre d'agriculture sur Lédignan, Lézan et Cardet : 40 000 € jusqu'en 2018 (80j),
- ➔ Animation chambre d'agriculture pour les captages de Massillargues Atuech, Saint Siffret et Flaux en 2017 : 10 000 € (1/6^{ème} ETP),
- ➔ 1 ½ poste d'animateur porté par les communes pour les captages de Massillargues Atuech, Saint Siffret et Flaux à partir de 2018 : 30 000 €/an soit 150 000 €
- ➔ Animation chambre d'agriculture du Gard pour Pouzilhac (1/3 ETP car 1 ETP pour Pouzilhac, cornillon et Saint Gervais) : 20 000 €
- ➔ GRAPPE 3 : 1 animateur (56 000) et 14 000 € par an d'investissement (très approximatif)

L'évaluation financière pour l'action B-V-1.4 s'élève à 2/5 ETP par an pour la chambre d'agriculture du Gard afin de réaliser l'animation sur la Droude et l'appui technique sur le Briançon. Les autres actions sont évaluées par l'EPTB Gardons à dire d'expert.

MONTANT PREVISIONNEL

Actions	Montant prévisionnel (€ TTC)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-V-1.1	1 100 000	Gestionnaires, GRAPPE3, Chambre agriculture du Gard	1	1	1
B-V-1.2	21 600	Ecologistes de l'Euzière	2	1	2
B-V-1.3	900 000	Collectivités	2	3	3
B-V-1.4	156 000	Chbre d'agriculture 30	1	1	1
B-V-1.5	24 000	EPTB Gardons, autres	1	1	1
B-V-1.6	84 000	EPTB Gardons, Chbre d'agriculture 30	1	3	3
B-V-1.7	48 000	Domazan, Estézargues, EPTB Gardons	1	1	1
B-V-1.8	720 000	Domazan, Estézargues, autres Collectivités	1	1	1
TOTAL OPERATION	3 051 600				

💧 **PLAN DE FINANCEMENT** 💧

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ TTC)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CG 30	Europe (FEADER)	M. O.
B-V-1.1	Reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable	1 100 000	0	TTC	80% ⁽¹⁾	0%	0%	20%
	<i>Animation Lédignan pour captages Lédignan, Lézan et Cardet</i>	360 000	0	TTC		0%	0%	20%
	<i>Chambre d'agriculture du Gard – Lédignan, Lézan, Cardet</i>	80 000	0	TTC		0%	0%	20%
	<i>Chambre d'agriculture du Gard – Massillargue A, St Siffret, Flaux</i>	10 000	0	TTC		0%	0%	20%
	<i>Animation commune Massillargue A, St Siffret, Flaux</i>	150 000	0	TTC		0%	0%	20%
	<i>Chambre d'agriculture du Gard – Pouzilhac</i>	120 000	0	TTC		0%	0%	20%
	<i>GRAPPE 3</i>	420 000	14000 ⁽²⁾	TTC		0%	0%	20%
B-V-1.2	Accompagner une démarche d'autodiagnostic "biodiversité" agricole des captages prioritaires de Lézan-Lédignan	21 600	3 600	TTC	80%	0%	0%	20-50%
B-V-1.3	Campagnes de mise en conformité des aires de lavage et de remplissage	900 000	150 000	HT	29,6% ⁽¹⁾	20% ⁽¹⁾	50,4%	20%
B-V-1.4	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans les secteurs du Briançon et de la Droude	156 000	0	TTC	50% ⁽¹⁾	0%	0%	50%
B-V-1.5	Suivi environnemental sur la Droude et le Briançon	24 000	4 000	TTC	80%	0%	0%	20%
B-V-1.6	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans un nouveau secteur	84 000	4 000 ⁽³⁾	TTC	50% ⁽¹⁾	0%	0%	50%
B-V-1.7	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Etude	48 000	6 667	TTC	80%	0%	0%	20%
B-V-1.8	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Travaux	720 000	128 000	HC	29,6% ⁽¹⁾	0%	50.4%	20%

(1) les taux sont à titre indicatif et sont à préciser dans les règlements de chaque Appel à Projet du PDR 2014/2020.

(2) La seule TVA correspond au volet investissement du projet GRAPPE3, le reste est de l'animation

(3) TVA du volet étude préalable, le reste est de l'animation

💧 PHASAGE PREVISIONNEL 💧

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€ TTC)
B-V-1.1	Reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable	200 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	1 100 000
B-V-1.2	Accompagner une démarche d'autodiagnostic "biodiversité" agricole des captages prioritaires de Lézan-Lédignan	10 800	10 800	0	0	0	0	21 600
B-V-1.3	Campagnes de mise en conformité des aires de lavage et de remplissage	30 000	270 000	30 000	270 000	30 000	270 000	900 000
B-V-1.4	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans les secteurs du Briançon et de la Droude	26000	26000	26000	26000	26000	26000	156 000
B-V-1.5	Suivi environnemental sur la Droude et le Briançon	0	24000	0	0	0	0	24 000
B-V-1.6	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans un nouveau secteur	0	24 000	15000	15000	15000	15000	84 000
B-V-1.7	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Etude	24000	0	24000	0	0	0	48 000
B-V-1.8	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Travaux	0	240 000	240 000	0	240 000	0	720 000

💧 PARTENAIRES TECHNIQUES 💧

Etat (DREAL, DDTM, ARS...)
ONEMA
CIVAM Bio du Gard

Agence de l'Eau
Collectivités
SAFER

Département du Gard
Chambre d'agriculture du Gard

💧 SUIVI – EVALUATION 💧

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-V-1.1	Reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable	Animation sur 7 captages prioritaires et sur le territoire GRAPPE3
B-V-1.2	Accompagner une démarche d'autodiagnostic "biodiversité" agricole des captages prioritaires de Lézan-Lédignan	20 agriculteurs formés à l'autodiagnostic
B-V-1.3	Campagnes de mise en conformité des aires de lavage et de remplissage	Mise en conformité d'au moins 3 aires de lavage et de remplissage,
B-V-1.4	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans les secteurs du Briançon et de la Droude	Animation sur les dynamiques Briançon et Droude
B-V-1.5	Suivi environnemental sur la Droude et le Briançon	Suivi environnemental sur la Droude et le Briançon

B-V-1.6	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans un nouveau secteur	Animation sur un nouveau territoire
B-V-1.7	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Etude	2 études réalisées
B-V-1.8	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Travaux	Création de 10 ZTHA

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-V-1.1	Reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable	0	100
B-V-1.2	Accompagner une démarche d'autodiagnostic "biodiversité" agricole des captages prioritaires de Lézan-Lédignan	20	80
B-V-1.3	Campagnes de mise en conformité des aires de lavage et de remplissage	20	80
B-V-1.4	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans les secteurs du Briançon et de la Droude	0	100
B-V-1.5	Suivi environnemental sur la Droude et le Briançon	30	70
B-V-1.6	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans un nouveau secteur	20	80
B-V-1.7	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Etude	20	80
B-V-1.8	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Travaux	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-V-1.1	Reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable	Nb de démarches achevées ou en cours	Qualité des captages prioritaires
B-V-1.2	Accompagner une démarche d'autodiagnostic "biodiversité" agricole des captages prioritaires de Lézan-Lédignan	Nb d'agriculteurs formés	A déterminer
B-V-1.3	Campagnes de mise en conformité des aires de lavage et de remplissage	Nb d'aires de lavage et de remplissage mises aux normes	Suivi qualité
B-V-1.4	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans les secteurs du Briançon et de la Droude	Programmes mis en place	Suivi qualité (cf action suivante)
B-V-1.5	Suivi environnemental sur la Droude et le Briançon	Suivis réalisés	résultats
B-V-1.6	Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux de protection de la ressource dans un nouveau secteur	Programmes mis en place	Suivi qualité
B-V-1.7	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Etude	Etudes réalisées	Réalisation des travaux
B-V-1.8	Création de ZTHA (Zones Tampons Humides Artificialisées) - Travaux	Nb d'ouvrages réalisés	Suivi qualité

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE V	POLLUTIONS DIFFUSES

OPERATION	Lutte contre les pollutions diffuses en zone non agricole	ACTION B –V	2.1	2.2
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1	1
		FAISABILITE	1	1
		PRIORITE OPERATIONNELLE	1	1
OBJECTIF (S)	Lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates d'origine non agricole			
PLANIFICATION	SDAGE (disposition 5D-04), PDM (mesure COL0201) et SAGE (disposition C5-2)			
SECTEUR / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Gardon d'Anduze, Bas Gardon (+ Gardonnenque et Uzège) / 377, 381, 10301, 10224, 128, 220, 322, 323,	MAITRE D'OUVRAGE	Collectivités	

◆ CONTEXTE ◆

La zone non agricole, un enjeu pas si négligeable

Si le secteur agricole achète 90% des pesticides, les 10% restants sont utilisés par les jardiniers amateurs et les collectivités.

L'impact de cette utilisation est **qualitativement plus pénalisant** en raison de trois facteurs principaux :

- ➔ la pulvérisation concerne des **surfaces imperméabilisées** (trottoirs, routes,...) sur lesquelles les facteurs de transfert vers le milieu aquatique sont donc proportionnellement plus importants,
- ➔ **les espaces sont fréquentés**, les risques pour la santé sont donc plus élevés qu'en zone agricole ;
- ➔ **les utilisateurs sont moins formés**, l'utilisation par les jardiniers amateurs est souvent moins « raisonnée » par méconnaissance des doses et des modalités d'utilisation.

L'**impact symbolique** est également non négligeable : les efforts de réduction d'utilisation doivent être demandés à l'ensemble des utilisateurs, et en particulier ceux dont l'utilisation est moins « vitale » économiquement (les jardiniers en particulier). Ce type d'action constitue également **un effet de levier** indispensable, en complémentarité avec les actions en zone agricole.

Des masses d'eau fragiles

Deux masses d'eau souterraines affleurantes nécessitent des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du Programme de mesure 2016-21 (Carte 5D-B) :

- ➔ FRDG322 Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze
- ➔ FRDG220 Molasses miocènes du bassin d'Uzès

Notre bassin versant est concerné par 7 captages prioritaires dont 6 en lien avec les pesticides identifiés par le SDAGE (carte et tableau 5E-C du SDAGE).

Plusieurs masses d'eau du bassin versant des Gardons sont sensibles à la pollution par les pesticides, les actions engagées durant le précédent contrat de rivière relativement à la réduction des pesticides en zone non agricole demandent donc à être prolongées.

Des acquis sur lesquels construire

Depuis 2009, le SMAGE des Gardons s'est investi auprès de communes pilotes du bassin versant (Massillargues-Atuech, Saint Quentin la Poterie et la Grand Combe) sur le sujet de la lutte contre les pollutions diffuses et de promotion des économies d'eau en espaces verts.

Cette action s'est structurée autour du premier Contrat de rivière qui a permis au SMAGE des Gardons de lancer un marché pour « l'animation du programme de lutte contre les pollutions diffuses et économies d'eau en zone non agricole », d'une durée de 3 ans (années civiles 2010-2012). Ce marché a été reconduit en 2013 pour une nouvelle durée de 3 ans. Le prestataire de ces marchés, retenu après consultation publique, est la Fédération Départementale des CIVAM du Gard (Centre d'Initiative et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu Rural), associé au Bureau d'Etude ENFORA pour la seconde prestation.

Cette animation a permis d'atteindre plusieurs objectifs :

- ➔ accompagner administrativement et méthodologiquement **38 collectivités du bassin versant**, engagées dans les démarches de réduction/suppression des pesticides sur les espaces communaux via des démarches PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) ;
- ➔ recenser et intégrer au dispositif **7 collectivités supplémentaires** qui ont réalisé un passage vers du zéro (ou sont en cours) de **manière autonome** (Bagard, Belvézet, Poulx, Ribaute-les-Tavernes, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Privat-des-Vieux, Saumane),
- ➔ donner progressivement corps au « **réseau technique** », constitué d'élus mais surtout d'agents des collectivités lancés dans la démarche (une cinquantaine à ce jour), en organisant des journées de formation et des voyages d'étude ;
- ➔ diffuser des **articles de sensibilisation** et organiser des conférences débat à destination du grand public ;
- ➔ produire et diffuser dans les communes concernées par un PAPPH, et sur l'ensemble du bassin versant des **brochures de sensibilisation et d'éducation à l'écologie pratique** avec « jardiner sans pesticides » et « mon jardin d'ornement sans pesticides » ;
- ➔ élargir la démarche PAPPH à la **dimension économies d'eau** dans les bâtiments publics sur les communes de Remoulins, Anduze et Montfrin dans un premier temps (secteurs test).
- ➔ ce sont donc 45 communes du bassin versant qui sont aujourd'hui engagées dans des démarches de réduction/suppression, représentant une population de 56 000 habitants. La majorité des communes les plus habitées du bassin versant sont désormais engagées : Bagard, Remoulins, Les Salles-du-Gardon, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Quentin-la-Poterie, Montfrin, Anduze, Poulx, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Privat-des-Vieux, La Grand-Combe, Saint-Christol-lès-Alès, Uzès pour les plus de 2000 habitants ;

La Loi Labbé, accélérateur de changement

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n° 2015-992 du 17 août 2015) a été adoptée le 22 juillet 2015 (JO n°0189 du 18 août 2015).

Son article 68 vise à modifier la loi "Labbé" (loi n°2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national).

Ainsi, l'échéance concernant **l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires** (hors produits de biocontrôle, produits AB et produits à faibles risques) pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public est avancée du 01/01/2020 au **1er janvier 2017**.

De plus, il sera également interdit à la même date d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité.

Pour les **particuliers**, la vente en libre-service sera interdite au 01/01/2017 et l'interdiction d'utilisation avancée au **01/01/2019**.

Ce nouveau cadre réglementaire a suscité ou accéléré les sollicitations des communes du bassin versant pour un accompagnement vers le zéro phyto, désormais obligatoire à très court terme.

DEFINITION DE L'OPERATION

Cf Atlas cartographique – carte n°12

Avec l'impulsion de l'animation inscrit dans l'action A-II-3 l'opération consiste au financement des démarches liées au 0 phyto dans les zones non agricoles, à savoir les PAPPH, les investissements pour la mise en œuvre du PAPPH, les changements de pratiques horticoles sur site pilote et la communication et sensibilisation locale qui doit absolument accompagner ce type de changement.

La priorité sera notamment donnée à l'engagement de la démarche par les principales communes du BV non engagées (Uzès, Alès, St Jean du Gard,...) ou en cours d'engagement (Anduze, Montfrin, Remoulins).



Prairie fleurie / livret Jardin d'agrément

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage

Les études et travaux ressortent de maîtrises d'ouvrages locales par les collectivités concernées.

Conditions préalables

- ➔ Animation en place (Action A-II-3)
- ➔ Validation des partenariats

Mise en œuvre

Les prestations sont externalisées

Les évaluations financières sont réalisées à dire d'expert (EPTB Gardons)

🔹 MONTANT PREVISIONNEL 🔹

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-V-2.1	Réalisation de PAPPH ou études spécifiques (cimetières, stades...) pour lutter contre les pollutions diffuses en zone non agricole	350 000	Collectivités, autres	1	1	1
B-V-2.2	Programme d'actions pour les économies d'eau et la réduction des apports polluants en zone non agricole	500 000	Collectivités, autres	1	1	1
TOTAL OPERATION		850 000				

🔹 PLAN DE FINANCEMENT 🔹

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD30	CD48	M. O.
B-V-2.1	Réalisation de PAPPH ou études spécifiques (cimetières, stades...) pour lutter contre les pollutions diffuses en zone non agricole	350 000	70 000	HT	80%	0-20%	10%	20%
B-V-2.2	Programme d'actions pour les économies d'eau et la réduction des apports polluants en zone non agricole	500 000	100 000	HT	80%	0%	0%	20%

🔹 PHASAGE PREVISIONNEL 🔹

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-V-2.1	Réalisation de PAPPH ou études spécifiques (cimetières, stades...) pour lutter contre les pollutions diffuses en zone non agricole	150 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0	350 000
B-V-2.2	Programme d'actions pour les économies d'eau et la réduction des apports polluants en zone non agricole	150 000	100 000	100 000	50 000	50 000	50 000	500 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Collectivités
FREDON LR
PNC

Agence de l'Eau
Départements

SUIVI – EVALUATION

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-V-2.1	Réalisation de PAPPH ou études spécifiques (cimetières, stades...) pour lutter contre les pollutions diffuses en zone non agricole	Réalisation de PAPPH ou études de 20 collectivités
B-V-2.2	Programme d'actions pour les économies d'eau et la réduction des apports polluants en zone non agricole	Acquisition de matériel sur 20 collectivités

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-V-2.1	Réalisation de PAPPH ou études spécifiques (cimetières, stades...) pour lutter contre les pollutions diffuses en zone non agricole	20	80
B-V-2.2	Programme d'actions pour les économies d'eau et la réduction des apports polluants en zone non agricole	20	80

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-V-2.1	Réalisation de PAPPH ou études spécifiques (cimetières, stades...) pour lutter contre les pollutions diffuses en zone non agricole	Nb de collectivités engagées dans la démarche	Suivi qualité
B-V-2.2	Programme d'actions pour les économies d'eau et la réduction des apports polluants en zone non agricole	A définir en fonction des diagnostics	

VOLET B	AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU
AXE VI	ENJEUX SANITAIRES LIE A LA BAIGNADE

OPERATION	Sécurisation de la qualité des eaux de baignade	ACTION B –VI	1
		PRIORITE	2
		FAISABILITE	2
		PRIORITE OPERATIONNELLE	3
OBJECTIF (S)	Améliorer et fiabiliser la qualité des eaux de baignade		
PLANIFICATION	SDAGE (disposition 5E-05) et SAGE (dispositions C1-1.2b et c et C3-1.4a et b)		
SECTEUR / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Cévennes, piémont du Gardon d'Anduze, gorges du Gardon, Bas Gardon / 382b, 381, 378, 377, 12042, 10791	MAITRES D'OUVRAGE	Collectivités, gestionnaires

◆ CONTEXTE ◆

Cf Atlas cartographique – carte n°7

La directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade rend obligatoire la réalisation d'un « **profil de baignade** » pour chaque site de baignade déclarée officiellement. En cas de manquement, l'Agence Régionale de Santé peut être amenée à prescrire un nombre plus important d'analyses de suivi de la qualité de l'eau et, en cas de dépassements, prononcer **la fermeture du site de baignade**.

Le bassin versant des Gardons marque un **important retard sur le Gard** avec, selon le rapport 2015 de la qualité des eaux de baignade du Gard (points déclarés à l'Union Européenne) :

- ➔ 11 sites seulement pourvus d'un profil validé ;
- ➔ 2 profils de baignade en cours de validation ;
- ➔ 18 profils à réaliser à la fin de la saison 2015 :
 - 2 sur le Gardon d'Anduze, communes de Cardet et Massillargues Atuech,
 - 6 sur le Gardon dans les Gorges, communes de Collias, Vers Pont du Gard et Fournès,
 - 3 sur le Gardon de Saint Jean, communes de Corbes, Saint Jean du Gard,
 - 1 sur la Salindrenque, commune de Lasalle,
 - 5 sur le Gardon de Mialet, communes de Mialet et Saint Jean du Gard,
 - 1 sur le Galeizon, commune de Saint Paul La Coste,

Les communes de Collias, Remoulins et Fournès ont mis en place un groupement de commande pour réaliser les 6 profils qui concernent leur territoire. Elles sont assistées par le Syndicat des Gorges du Gardon pour la partie administrative et le suivi-réalisation du marché public (financement obtenu en 2016).

Les communes sont amenées à se porter maitres d'ouvrage de ces études y compris sur les sites où la personne responsable de baignade (PREB) est un privé (camping), ce qui permet de mobiliser les subventions sur ces sites également. Charge à elle de refacturer la part d'autofinancement correspondante au bénéficiaire.

Ces études sont des outils utiles pour l'amélioration de l'assainissement sur les secteurs connectés avec le point de baignade (plusieurs kilomètres) et participent de ce fait de l'amélioration de la qualité de l'eau sur les zones à enjeu baignade, qui sont le plus souvent des secteurs à enjeu patrimonial.

Les profils de baignade doivent être régulièrement mis à jour avec un réexamen de tous les éléments du profil au moins :

- ➔ tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité « bonne » ;
- ➔ tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité « suffisante » ;
- ➔ tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité « insuffisante ».

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité « excellente » ne doit être réexaminé et, le cas échéant, mis à jour que si le classement passe à la qualité « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».

💧 DEFINITION DE L'OPERATION 💧

L'opération consiste en la réalisation des profils de baignade par les personnes responsables de baignade, afin d'achever le maillage du bassin versant ainsi que la mise à jour des profils qui le nécessitent.

Les cahiers des charges et le cadrage de ces prestations se basera sur les études déjà produites.



Profil de baignade du Collet de Dèze (avec l'appui de l'EPTB Gardons) / photos du site de baignade

💧 CONDITIONS D'EXECUTION 💧

Maîtrise d'ouvrage

Communes ou intercommunalités concernées.

Conditions préalables

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage,
- Modalités de portage

Mise en œuvre

Prestations externalisées

Les évaluations financières sont réalisées à dire d'expert (EPTB Gardons)

MONTANT PREVISIONNEL

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	M.O.	Priorité	Faisabilité	Priorité Opérationnelle
B-VI-1	Diagnostic des points de baignade	80 000	Collectivités	2	2	3

PLAN DE FINANCEMENT

Les plans de financement sont donnés à titre indicatif. Ils sont précisés dans le document contractuel.

Actions		Montant prévisionnel (€ HT)	TVA	Assiette	Agence de l'Eau	CD30	CD48	M. O.
B-VI-1	Diagnostic des points de baignade	80 000	16 000	HT	50%	0-25%	20%	50-25%

PHASAGE PREVISIONNEL

Actions		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€HT)
B-VI-1	Diagnostic des points de baignade	30 000	30 000	20 000	0	0	0	80 000

PARTENAIRES TECHNIQUES

Etat (ARS, DDT...)
Agence de l'Eau

Départements (SATESE notamment)
SPANC

SUIVI – EVALUATION

Objectifs chiffrés

Code de l'action	Actions	Objectifs chiffrés
B-VI-1	Diagnostic des points de baignade	Diagnostics des points de baignade sur 18 communes

Suivi de l'action

Code de l'action	Actions	Renseignement de l'indicateur d'avancement	
		Préparation (%)	Avancement (%)
B-VI-1	Diagnostic des points de baignade	40	60

Evaluation

Les indicateurs seront proposés dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire de la ressource (A-I-5.3). Ils pourront donc évoluer en cours de contrat de rivière.

Code de l'action	Actions	Indicateur de réalisation	Indicateur d'effet
B-VI-1	Diagnostic des points de baignade	Nb communes ayant réalisé les profils de baignade	Suivi de la qualité des eaux de baignade